

Délibération n°DEL-23-0009

**Espaces publics métropolitains - Réalisation d'infrastructures
d'espaces publics : adoption d'une convention de maîtrise
d'ouvrage avec Europolia**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi deux février à neuf heures dix-neuf, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole (902B).

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	62
Procurations :	4
Date de convocation :	27 janvier 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Sacha BRIAND, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean- Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS- LABATUT, M. Francis GRASS,

	Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, Mme Agathe ROBY, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Jean-Luc MOUDENC
M. Maxime BOYER	Jean-Jacques BOLZAN
M. François CHOLLET	Jean-Michel LATTES
M. Djillali LAHIANI	Nadia SOUSSI

Conseillers excusés

Launaguet	M. Michel ROUGE
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Délibération n° DEL-23-0009**Espaces publics métropolitains - Réalisation d'infrastructures
d'espaces publics : adoption d'une convention de maîtrise
d'ouvrage avec Europolia****Exposé**

Dans le cadre des différents projets d'espaces publics devant être conduits sur le territoire métropolitain dans les toutes prochaines années, et afin de disposer de moyens en ingénierie complémentaires, Toulouse Métropole souhaite confier à Europolia la réalisation des études et/ou des travaux d'une partie des aménagements projetés.

Certains projets, tels que listés en annexe 1 (Budget prévisionnel - Liste des opérations), sont d'ores et déjà inscrits au budget de la programmation pluriannuelle des investissements métropolitaine (PPIM) sur la période 2021-2026, au titre de l'axe 1 « Mobilités et Infrastructures », par exemple, la création du chemin de Bouconne sur la commune de Mondonville. Une partie des opérations relève du Réseau Express Vélo (REV), à l'instar de la création de la passerelle de l'Hersain sur les communes de Castelginest et de Saint-Alban pour le passage du REV 7. D'autres opérations, enfin, s'appuient sur les enveloppes locales de voirie, comme celle allouée à l'aménagement de la place Grimaud à Toulouse.

D'autres projets d'infrastructure, à ce jour non pris en compte dans la PPIM, feront l'objet d'études préliminaires. En fonction des conclusions de ces études, et de l'obtention des financements correspondants, leur réalisation sera confiée à Europolia par voie d'avenant.

Ce mandat, appelé à se dérouler sur une durée de quatre ans, conduira ainsi Europolia, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à mener tout ou partie de ses missions, allant, en fonction de la nature des opérations projetées, des études préliminaires jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

Par ailleurs, Europolia assurera, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole, les tâches de concertation, d'animation, d'accueil et d'information publique, notamment à l'intention des usagers et des habitants, nécessaires à la bonne exécution des projets d'aménagement concernés.

Enfin, au regard de la multiplicité des opérations concernées, d'une part, et de leur dispersion sur le territoire métropolitain, d'autre part, une mission de coordination à l'échelle des projets d'infrastructure incombera à Europolia, afin de permettre un suivi global du contrat, de son avancement et de sa planification. De même, un dispositif de pilotage sera mis en place et animé par Europolia, en lien avec les directions métropolitaines maîtres d'ouvrage des différents projets d'infrastructure (Direction Générale de l'aménagement - DOA, Direction Générale des Services Techniques - ITE et MGR, Pôles territoriaux, ...).

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à Europolia, en vue de conduire, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole, la réalisation des études et/ou des travaux relatifs aux projets d'infrastructure inscrits à la PPIM 2021-2026.

L'enveloppe prévisionnelle de ce mandat s'élève à la somme de 10 216 666,67 € HT, soit 12 260 000 € TTC (valeur décembre 2022), incluant le montant de la rémunération du mandataire, fixée forfaitairement à la somme de 979 200 € HT, soit 1 175 040 € TTC sur la base du calendrier prévisionnel annexé à la convention. Elle sera versée à Europolia, selon les modalités décrites dans la convention de mandat.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-22-0946 du 20 octobre 2022 actant la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement Europolia en Société Publique Locale et modifiant l'objet social d'Europolia,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du 19 janvier 2023,

Vu le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage et ses annexes,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage, établie entre Toulouse Métropole et Europolia pour la réalisation d'infrastructures d'espaces publics, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au chapitre 23 du budget de Toulouse Métropole de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	61
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	5 (Mme LAIGNEAU, MM. MOUDENC, LATTES, CARLES, RODRIGUES.)

Publié le : 06/02/2023

Reçu à la Préfecture le 03/02/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE METROPOLITAIN
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION D'INFRASTRUCTURES D'ESPACES PUBLICS

Date de notification le :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET	7
ARTICLE 2 :	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	7
2.1	Entrée en vigueur	7
2.2	Durée	7
ARTICLE 3 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MANDAT	8
ARTICLE 4 :	ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE	8
ARTICLE 5 :	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE	9
5.1	Engagements du Mandataire	9
5.2	Responsabilités du Mandataire	9
5.3	Assurances	10
ARTICLE 6 :	MODALITES GENERALES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION	10
6.1	Communication	10
6.2	Concertation	10
ARTICLE 7 :	MODALITES DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES ET/OU MARCHES	11
7.1	Passation des accords-cadres et/ou marchés au nom et pour le compte de Toulouse Métropole	11
7.1.1	Missions du Mandataire	11
7.1.2	Modifications de marchés	12
7.2	Gestion des marchés et/ou accords cadre déjà conclus par le Mandant	12
7.3	Autres dispositions	12
ARTICLE 8 :	MODALITES DE GOUVERNANCE DES OPERATIONS	13
8.1	Un Comité de Pilotage	14
8.2	Un Comité Technique	14
8.3	Un Comité de suivi	14
ARTICLE 9 :	DEFINITION DES MISSIONS	15
9.1	Mission 1 : Jusqu'à validation des études préliminaires	15
9.1.1	Cadrage administratif et technique de l'opération	15
9.1.2	Pilotage des études préliminaires et de faisabilité	16
9.2	Mission 2 : Jusqu'à validation de l'avant-projet	16
9.2.1	Mise au point de l'avant-projet	16
9.2.2	Acquisitions foncières	17

9.3	Mission 3 : Jusqu'à livraison des ouvrages	18
9.3.1	Pilotage des études de projet (PRO)	18
9.3.2	Lancement et gestion des marchés de travaux	18
9.3.3	Suivi des travaux	19
9.3.4	Réception des ouvrages	19
9.4	Définition des livrables pour l'ensemble des trois missions	20
ARTICLE 10 : PILOTAGE GLOBAL DU MANDAT		21
ARTICLE 11 : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DES DEPENSES DU MANDAT		21
ARTICLE 12 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT		22
12.1	Versement de fonds par Toulouse Métropole.	22
12.1.1	Versement d'un fonds de roulement	22
12.1.2	Versement des avances périodiques	22
12.2	Conséquences des retards de paiement	23
12.3	Dispositions fiscales	23
ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE		23
ARTICLE 14 : REMUNERATION DU MANDATAIRE		25
14.1	Montant de la rémunération du Mandataire	25
14.2	Modalités de paiement de la rémunération	26
14.3	Prix de règlement	26
14.4	Avance	27
ARTICLE 15 : CONTROLES EFFECTUES PAR TOULOUSE METROPOLE		27
15.1	Comptabilité	27
15.2	Reddition des comptes	27
15.3	Compte-rendu annuel à la Collectivité	27
15.4	FCTVA	27
ARTICLE 16 : ACHEVEMENT DE LA MISSION		28
16.1	Sur le plan technique	28
16.2	Sur le plan financier	28
ARTICLE 17 : REEXAMEN DU CONTRAT		29
ARTICLE 18 : RESILIATION		29
18.1	Résiliation sans faute	29
18.2	Résiliation pour faute	29

ARTICLE 19 : ACTIONS EN JUSTICE	30
ARTICLE 20 : LITIGES	30
ANNEXES :	31
Annexe 1 - Budget prévisionnel des Opérations	31
Annexe 2 - Cadre calendaire de chacune des Opérations	31
Annexe 3 - Répartition financière de la rémunération	31
Annexe 4 - Fiches synthétiques des Opérations d'espaces publics	31
Annexe 5 - Cartographie générale des Opérations	31
Annexe 6 - Tableau RACI	31
Annexe 7 – Echancier prévisionnel de versement des avances	31

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc - BP 35821, 31505 Toulouse cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc MOUDENC, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole du 2 juin 2022 n° DEL-22-xxxx,

Désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité", « Toulouse Métropole » ou « le Mandant »

D'UNE PART

ET

Europolia, Société Publique Locale, dont le siège social est sis, 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 Toulouse Cedex 6, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 861 685, représentée par Monsieur Raphael CATONNET agissant en sa qualité de Directeur Général en exercice, habilité par décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020.

Désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL », « Europolia » ou « le Mandataire »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Des espaces publics à aménager sur le territoire métropolitain

Différents projets d'espaces publics doivent être conduits sur le territoire métropolitain dans les toutes prochaines années, afin de répondre aux objectifs d'équipement des infrastructures de voiries fixés par Toulouse Métropole.

Certains projets, dont la liste figure en annexe à la suite des présentes (Annexe 1 - Liste des opérations), sont d'ores et déjà inscrits au budget de la programmation pluriannuelle des investissements métropolitaine (PPIM) sur la période 2021-2026, au titre de l'axe 1 « Mobilités et Infrastructures ». Par exemple, la création du chemin de Bouconne sur la commune de Mondonville. Une partie des opérations relève du Réseau Express Vélo (REV), à l'instar de la création de la passerelle de l'Hersain sur les communes de Castelnest et de Saint Alban pour le passage du REV 7.

D'autres opérations, enfin, s'appuient sur les enveloppes locales de voirie, comme celle allouée à l'aménagement de la place Grimaud à Toulouse.

Toutes ces opérations doivent être pilotées des études préliminaires à la livraison des ouvrages, en incluant, en tant que de besoin, des actions de concertation, d'animation, d'accueil et d'information publique, à l'intention des usagers et riverains. Elles nécessitent parfois également la conduite d'actions acquisitions foncières.

D'autres projets d'infrastructures, à ce jour non pris en compte dans la PPIM ni financés sur des enveloppes locales de voiries, feront l'objet d'études préliminaires. En fonction des conclusions de ces études, et de l'obtention des financements correspondants, leur réalisation sera confiée le cas échéant à Europolia par voie d'avenant. Une liste prévisionnelle de ces opérations complémentaires est présentée dans l'annexe 1 précédemment visée.

L'ensemble des opérations (identifiées ou non à la PPIM) sont par ailleurs cartographiées en annexe 5.

Les modalités de mise en œuvre

Au vu de ces éléments, et conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), Toulouse Métropole souhaite confier à la SPL Europolia un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de conduire, en son nom et pour son compte, les études et travaux des opérations figurant en Annexe 1 et décrits en annexe 4.

Des opérations sont actuellement identifiées par les services de Toulouse Métropole sans faire l'objet encore à ce jour de financement. Il pourrait ultérieurement être décidé par Toulouse Métropole de confier à la SPL Europolia tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des projets portés en liste complémentaire, ce qui conduirait à la conclusion d'un avenant entre les parties.

Toulouse Métropole ayant souhaité confier les missions, objet des présentes, à sa société publique locale, la SPL Europolia, en situation de quasi-régie (articles L2511-1 et suivants du code de la commande publique), le présent contrat est passé sans mise en concurrence préalable.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des différents projets d'espaces publics devant être conduits, en études ou en travaux, sur le territoire métropolitain dans la période de la PPIM 2021-2025, le Mandant demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, les missions décrites ci-après et concourant à la réalisation de certaines infrastructures de voiries et espaces verts et à la réalisation de certaines études de maîtrise d'œuvre en anticipation des phases ultérieures de travaux (ci-après « les Opérations »).

Le Mandataire accepte de réaliser les missions, sur la base des programmes décrits au sein des fiches descriptives des projets et de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés que le Mandant a établis et transmis au Mandataire. Il est entendu entre les parties que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être éventuellement précisées ou modifiées comme il est dit à l'article 11.

Toulouse Métropole lui donne, à cet effet, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies ci-après.

Concernant les Opérations pour lesquelles le Mandataire est chargé des seules études en anticipation ultérieure des phases réalisation, il est d'ores et déjà précisé qu'en fonction du résultat des études préliminaires, Toulouse Métropole se réserve la possibilité d'inclure à l'appui d'un nouvel avenant les travaux d'aménagement de ces espaces publics dans le présent mandat.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

2.1 Entrée en vigueur

La convention prend effet à compter de la réception de la notification par le Mandant.

La notification indiquera la date à laquelle le présent mandat aura été reçu par le représentant de l'Etat dans le département de Haute-Garonne.

2.2 Durée

La présente convention expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 14, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 15.

Pour l'appréciation du terme, il est précisé que cette échéance est fixée prévisionnellement au quatrième trimestre 2025.

Après l'expiration de sa mission, le mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant :

- notifier les décomptes généraux et liquider les accords-cadres et/ou marchés
- exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves, faites à la réception, et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement, afin d'être en mesure de notifier les décomptes généraux correspondants.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications entre les parties et ce, par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MANDAT

Le présent mandat de maîtrise d'ouvrage est constitué des documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention de mandat
- l'annexe 1 : le budget prévisionnel des Opérations objet du présent mandat (liste principale et complémentaire) et les missions confiées au Mandataire pour chacune d'entre elles ;
- l'annexe 2 : le cadre calendaire des Opérations ;
- l'annexe 3 : la répartition financière de la rémunération en fonction du calendrier prévisionnel des Opérations ;
- l'annexe 4 : les fiches synthétiques des Opérations d'espaces publics objets de la mission, intégrant une présentation informative sur le programme descriptif prévisionnel de chaque Opération ;
- l'annexe 5 : la cartographie générale des opérations ;
- l'annexe 6 : le tableau RACI (tableau précisant les rôles et missions de chaque acteur, Responsable, Associé, Consulté ou Informé) à adapter selon les missions décrites par chacune des fiches synthétiques en annexe 4 ;
- l'annexe 7 : l'échéancier prévisionnel de versement des avances

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, le Mandant donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles requis ainsi que le suivi de leur exécution ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre après avis des services de Toulouse Métropole ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages ;
- les actions en justice.

Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le détail des tâches résultant de ces attributions est défini à l'article 9.

Le Mandataire représentera Toulouse Métropole pour s'assurer du respect du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du calendrier prévisionnel.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE

5.1 Engagements du Mandataire

Le Mandataire est engagé pour la qualité des moyens humains proposés et, notamment, des qualifications, de l'expérience technique, juridique et administrative et du savoir-faire, nécessaires au bon exercice de la mission, du responsable d'opération et de son équipe.

Le Mandataire assure en toute circonstance la disponibilité d'un personnel compétent pour assister Toulouse Métropole ou, en cas d'absence ou de défaillance de celui-ci, pour assurer la continuité de la mission objet du présent Mandat

D'une façon générale, le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études et travaux de chaque Opération dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par le Mandant. Toute modification du programme et/ou de l'enveloppe financière sera régie par les dispositions de l'article 11.

Le Mandataire représentera la Collectivité Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions définies à l'article 4.

5.2 Responsabilités du Mandataire

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de Mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait. Toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.

Par ailleurs, s'il apparaît que les prix des offres des candidats aux marchés d'études retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

5.3 Assurances

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Le Mandataire s'engage à souscrire toute police d'assurance au cas où il en aurait l'obligation, conformément à la réglementation, au regard de l'objet du présent contrat de mandat.

ARTICLE 6 : MODALITES GENERALES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION

6.1 Communication

Le Mandataire prendra en charge l'ensemble de la communication liée à l'opération selon la charte graphique de Toulouse Métropole, participera à l'organisation de tout événement autour de l'opération (conférence de presse, ...). Il pilotera l'élaboration d'une stratégie de communication autour du projet, en direction des différents publics concernés. Il proposera au maître de l'ouvrage la déclinaison opérationnelle de cette stratégie, autour d'actions de communication dont la prise en charge relèvera du budget de l'opération.

6.2 Concertation

Le Mandataire représentera, le cas échéant, le Mandant pour l'organisation de concertations publiques visées à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux articles L110-1 à L181-31 du code de l'environnement, ainsi qu'aux éventuelles concertations volontaires, en coordination avec Toulouse Métropole.

Le Mandataire établira une stratégie de concertation du projet, liant les enjeux liés aux étapes de concertation réglementaire ainsi que les opportunités de concertation volontaire. Il proposera au maître de l'ouvrage la mise en place de dispositifs de concertation, qui trouveront leur déclinaison au travers d'événements spécifiques organisés régulièrement. Ces événements pourront prendre des formes très diverses (réunions publiques, ateliers contributifs, micros-trottoirs, appels à idées, questionnaires numériques... etc.).

Il établira annuellement un bilan et une actualisation de la stratégie de concertation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES ET/OU MARCHES

En fonction des missions qui lui seront confiées et qui sont définies à l'article 9, le Mandataire sera amené à passer différents marchés ou accords-cadres avec divers prestataires. Le présent article définit les modalités de passation de ces marchés et accords-cadres.

7.1 Passation des accords-cadres et/ou marchés au nom et pour le compte de Toulouse Métropole

Le Mandataire appréciera, sur la base des dossiers d'opérations remis par Toulouse Métropole, la nécessité de toutes études/prestations complémentaires non fournies par Toulouse Métropole (études de sol, acoustiques, relevés de bâtiments et de terrains, études de résistance ...) pour lesquelles il appliquera la procédure telle que définie au présent article.

7.1.1 Missions du Mandataire

Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant, sont également applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des accords-cadres et des marchés conclus au nom et pour le compte de Toulouse Métropole dans les conditions particulières définies ci-après.

Toulouse Métropole communiquera ses règles internes de passation des marchés, qui s'appliqueront au Mandataire.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage.

A ce titre, le Mandataire :

- assurera la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence,
- assurera l'organisation de la sélection des candidatures et le choix des offres,
- prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci,
- préparera les éléments permettant de procéder au choix des candidats et des offres (rapport d'analyse des candidatures et offres, notes, etc...nécessaires à la bonne compréhension du choix),
- participera aux Jurys et/ou commission et rédigera les procès-verbaux d'ouverture des plis, examen des candidatures et offres et décisions d'attribution,
- mènera les négociations s'il y a lieu
- procédera aux mises au point des marchés le cas échéant,
- avisera les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- établira en tant que de besoin les avis d'attribution,
- proposera, le cas échéant toute commission spécifique nécessaire à la passation des marchés induits de l'objet du présent mandat,
- procédera à la signature des marchés en indiquant qu'il agit au nom et pour le compte de Toulouse Métropole,
- transmettra, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage les marchés qu'il aura signés au Représentant de l'Etat (contrôle de légalité),
- établira le rapport de présentation
- notifiera les marchés au titulaire

Une copie intégrale de tous les marchés passés dans le cadre du présent mandat seront transmis par le Mandataire à Toulouse Métropole – Direction de la Commande Publique.

Le Mandataire a la délégation de Toulouse Métropole pour valider sans accord préalable toute commande d'un montant inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence tel que défini par les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique (40 000,00€ HT à la date de signature du présent contrat).

7.1.2 Modifications de marchés

Les modifications apportées aux marchés en cours d'exécution ne peuvent intervenir que dans le respect des dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Mandataire effectue les actions suivantes :

- négociation avec le titulaire du marché,
- dans le cas où une augmentation du montant global du marché est supérieure à 5% (calculé sur la base du cumul de tous les avenants à un même marché), demande l'inscription de l'examen du projet de modifications à la commission d'appel d'offres de Toulouse Métropole,
- signature de l'avenant
- transmission, le cas échéant, au service préfectoral chargé du contrôle de légalité, de préférence par voie électronique,
- notification de l'avenant au titulaire du marché et transmission d'une copie à la Direction de la Commande Publique de Toulouse Métropole.

7.2 Gestion des marchés et/ou accords cadre déjà conclus par le Mandant

Toulouse Métropole autorise Europolia à recourir aux accords-cadres qu'elle aura conclus ou qu'elle sera amenée à conclure, pour les besoins liés au présent contrat, jusqu'au terme de la durée de validité desdits accords-cadres.

Dans le cas d'accord cadre à bons de commande Europolia devra se rapprocher du service gestionnaire, afin de vérifier avant toute commande que le montant de la commande envisagée est compatible avec le montant maximum de l'accord cadre, s'il y a lieu.

Le Mandataire fournira au service gestionnaire les éléments nécessaires à l'émission de bons de commandes. Le service gestionnaire informera, en retour, le Mandataire, de l'émission dudit bon de commande et l'informera des dépenses effectivement payées.

Dans le cas d'accord cadre s'exécutant au moyen de marchés subséquents, le Mandataire devra vérifier avant toute commande, auprès du service gestionnaire, que le montant du marché envisagé est compatible avec le montant maximum de l'accord cadre, s'il y a lieu.

Le Mandataire fournira les éléments au service gestionnaire pour qu'il engage la consultation pour l'attribution du marché subséquent. Ce dernier informera, en retour, le Mandataire, de la notification du marché subséquent et des dépenses effectivement payées.

7.3 Autres dispositions

Le Mandataire veille au respect des contraintes calendaires en lien avec l'organisation des instances et des délais de transmission des documents.

Le Mandataire transmet régulièrement à Toulouse Métropole les informations relatives aux marchés et modifications de marchés en cours d'exécution conclus au nom et pour le compte de Toulouse Métropole afin de permettre au Président d'exercer sa compétence relevant de l'article L4231-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des pièces justificatives des dépenses notamment les contrats et les pièces retraçant la consultation sont remises au Mandant sous forme dématérialisée.

ARTICLE 8 : MODALITES DE GOUVERNANCE DES OPERATIONS

Le suivi des Opérations est assuré par des instances qui, à différents niveaux, associent les services et les élus de Toulouse Métropole aux services du Mandataire. Ces instances ont pour objet l'information du Mandant sur l'avancement du projet, la validation de ses différentes phases d'avancement, ainsi que les arbitrages à prendre par le Mandant.

Le Mandataire assurera l'animation technique de ces instances, en lien avec les services de Toulouse Métropole et conformément au tableau RACI définissant les rôles et missions de chaque acteur (« Responsable », « Associé », « Consulté », « Informé ») et figurant en annexe 6. Ce document stipule notamment la distinction de responsabilité selon que le Mandataire endosse une fonction de « Directeur de Projet » ou de « Chef de Projet ».

Le Mandataire pourra solliciter le Mandant pour l'organisation de réunions de ces instances visant à assurer la réalisation des Opérations dans les délais impartis, ou à préparer des décisions nécessaires à l'avancement des Opérations.

Ces instances sont définies ci-après et seront adaptées, sur proposition du Mandataire au Mandant, pour chaque opération.

8.1 Un Comité de Pilotage

Le Mandant est représenté au sein de ce Comité par le Président de Toulouse Métropole, qui présidera l'instance, ainsi que par les élus et les représentants qui auront été désignés pour y participer. Le Mandant peut convoquer aux réunions toute personne qu'il estime utile.

Le Mandataire est représenté au sein du Comité de pilotage par le Directeur Général de la SPL Europolia, ainsi que le directeur de projet, ainsi que des personnes de leur choix qu'ils peuvent convier au Comité de Pilotage.

Le Comité de pilotage est mis en place pour assurer le suivi de l'opération au niveau stratégique et prendre, en tant que de besoin, toutes les décisions nécessaires à son bon déroulement.

Le Comité de pilotage est par ailleurs réuni au moins une fois par an pour examiner le compte rendu financier tel que détaillé ci-après (article 13).

Le cas échéant, et à tout moment, le Comité de pilotage peut être réuni sur convocation du Mandataire et du Mandant.

L'ordre du jour des réunions du Comité de pilotage est préparé par le Comité de suivi et est annexé aux convocations. Un support de présentation sera transmis aux membres du Comité de pilotage au moins huit (8) jours avant sa tenue.

8.2 Un Comité Technique

Le Comité Technique est composé du Directeur Général des Services de Toulouse Métropole, du Directeur Général de la SPL Europolia (ou son adjoint)¹, ainsi que du directeur de projet et des personnes de leur choix qu'ils peuvent convier aux réunions.

Le Comité Technique préparera l'ordre du jour du Comité de Pilotage et les arbitrages à réaliser sur la base d'un support de présentation.

Il se réunit régulièrement pour faire un point sur l'avancement du projet et préparer les validations et les arbitrages relevant de Toulouse Métropole.

8.3 Un Comité de suivi

Le Comité de suivi, composé des Directeurs concernés représentant le Mandant et du directeur de projet représentant le Mandataire, fait un point sur l'avancée opérationnelle du projet et valide les phases techniques.

Le Mandataire et le Mandant peuvent convier les personnes de leur choix aux réunions du Comité de suivi. L'ordre du jour et les supports de présentation sont préparés par le mandataire du groupement.

Il se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du représentant du Mandataire.

¹ Pour les opérations dans lesquelles EUROPOLIA assure une fonction de chef de projet (au sens du tableau RACI annexé), le COTECH intégrera des représentants de Toulouse Métropole

ARTICLE 9 : DEFINITION DES MISSIONS

Trois types de missions de pilotage des études ou travaux seront confiées au Mandataire, correspondant à :

- Mission 1 : la réalisation des études préliminaires et faisabilités relatives au projet
- Mission 2 : la réalisation des études préliminaires et de conception jusqu'au stade de validation de l'avant-projet
- Mission 3 : la réalisation de l'ensemble des études et travaux objet du projet, jusqu'à livraison des ouvrages.

L'annexe 1 définit pour chaque opération la mission qui est confiée au Mandataire parmi celles-ci.

Les articles 5 à 8 qui précèdent constituent le cadre général d'exercice de ces trois types de missions.

Le contenu de chacune des trois missions est défini ci-après.

9.1 Mission 1 : Jusqu'à validation des études préliminaires

9.1.1 Cadrage administratif et technique de l'opération

Le Mandataire analysera l'ensemble des documents d'entrée remis par le Mandant.

Il analysera le volet règlementaire de l'opération, en s'attachant à la sécurisation des procédures en particulier sur les domaines suivants :

- Volet environnemental (étude d'impact) et toute autre étude préalable (loi sur l'eau, archéologie, ESSP, etc.) ;
- Procédures spécifiques (notamment sites classés) ;
- Le cas échéant, dossier d'enquête publique.

A la demande du Mandant, le Mandataire adressera les justificatifs nécessaires à celui-ci pour la constitution, le dépôt et le suivi des dossiers de subvention. Les modalités seront précisées au Mandataire lors de la survenance du besoin.

Il s'attachera à décrire l'organisation générale de l'opération notamment :

- La définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (programmation technique détaillée de l'opération, relevés de géomètre, études topographiques, géotechniques, hydrauliques, études de structures de voiries, ...)
- La définition des intervenants à associer (bureaux d'études, experts, conseils, concessionnaires de réseaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, ordonnancement, pilotage, coordination, coordination SPS, assurance, géomètres, avocats, notaires, huissiers, etc.)
- La définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats
- La dureté foncière sur l'emprise du projet

- La définition des procédures de consultation et de choix des intervenants
- L'élaboration du planning général prévisionnel de l'opération
- La définition des démarches juridiques et techniques relatives aux terrains d'assiette du projet et aux contraintes et exigences définis au programme, y compris servitudes, dessertes réseaux et voiries, procédures administratives (enquête publique, autorisation environnementale, etc.).

Le Mandataire réunira l'ensemble des intervenants dans une réunion de lancement au cours de laquelle il exposera l'organisation générale de l'opération ainsi définie et définira la liste et le contenu des marchés d'études préliminaires et faisabilités qu'il se propose d'engager. Il obtiendra validation de l'ensemble de ces dispositions auprès du Mandant. Il établira et diffusera le compte-rendu de cette réunion.

9.1.2 Pilotage des études préliminaires et de faisabilité

Le Mandataire engagera la passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des études préliminaires ainsi définies.

Il engagera les procédures administratives requises et assurera le suivi de l'ensemble.

Il associera en tant que de besoin dès cette étape les concessionnaires de réseaux sous voiries.

Il établira une stratégie de concertation qu'il soumettra à validation du Mandant, et engagera le cas échéant les démarches validées.

Il établira une stratégie foncière, en appui sur un prestataire le cas échéant.

A l'issue des études conduites par les différents prestataires mobilisés, il établira un rapport de synthèse, assorti d'un calendrier et d'un bilan financier prévisionnels actualisés, y annexera les rapports définitifs des différentes études préliminaires réalisées et soumettra l'ensemble à validation du Mandant.

Celui-ci s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai maximal de trente (30) jours à compter de la saisine.

Le rapport de synthèse ainsi validé constituera le programme de l'opération, assorti de son enveloppe prévisionnelle.

9.2 Mission 2 : Jusqu'à validation de l'avant-projet

9.2.1 Mise au point de l'avant-projet

A l'issue des actions définies à l'article 9.1 et outre celles-ci, le Mandataire assurera la passation du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de prestations intellectuelles requis (contrôle technique, coordonnateurs sécurité et protection de la santé, etc.) dans les conditions définies à l'article 7.

Le Mandataire assurera le pilotage de la mission d'avant-projet, organisera les réunions requises avec l'ensemble des intervenants pour favoriser le bon déroulement de celle-ci.

Le Mandataire transmettra au Mandant, en complément du dossier de maîtrise d'œuvre, une note détaillée et motivée permettant à celle-ci d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés.

S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire alertera, le cas échéant, le Mandant sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications au dit programme et/ou à ladite enveloppe, solutions qu'Europolia proposera.

Dans ce dernier cas, le Mandant devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour le Mandant d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 21.1.

9.2.2 Acquisitions foncières

Le cas échéant, lorsque les études préliminaires auront conclu à la nécessité d'engager des démarches d'acquisitions foncières, celles-ci seront conduites par le Mandataire de la manière suivante.

Le mandataire assurera, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole, la préparation, le suivi et le pilotage de l'ensemble des opérations d'acquisitions amiables ou par voie d'expropriation. Cette mission comprenant notamment les enquêtes et études préalables, les formalités administratives, les négociations avec les propriétaires, le passage, si besoin², en Commission d'Engagement du foncier de Toulouse Métropole, la rédaction des offres, des projets d'actes de vente, le suivi des procédures d'expropriation et l'établissement des dossiers et procédures d'utilité publique nécessaires à la réalisation du projet, les relations avec l'administration fiscale, les notaires, les avocats, le juge de l'expropriation.

La Déclaration d'Utilité Publique sera demandée au bénéfice de Toulouse Métropole, autorité expropriante et acquéreur des parcelles.

La fixation du prix des acquisitions est précédée d'une demande d'avis des services fiscaux, que le Mandataire est habilité à signer au nom et pour le compte de Toulouse Métropole.

Le Mandataire soumettra à la signature de Toulouse Métropole des projets d'actes d'acquisition amiable. Toulouse Métropole donnera son accord sur ces promesses de vente, préalablement à leur signature par les propriétaires.

Dès lors que le prix fixé dans le projet sera supérieur à l'estimation de France Domaines, Toulouse Métropole se réserve le droit de vérifier si, dans les circonstances de l'espèce, une telle majoration est rendue nécessaire. À cet effet, le Mandataire produira une note explicative étayant sa proposition de

² En se basant sur les estimations à demander à France Domaine

majoration du prix. Toulouse Métropole communiquera par écrit sa décision au Mandataire quant au prix d'acquisition.

Toulouse Métropole règlera aux bénéficiaires les prix de ventes et/ou indemnités d'expropriation

Dans le cas où Toulouse Métropole refuserait l'acquisition des terrains négociés par le Mandataire selon les modalités prévues ci-dessus, celui-ci ne pourra pas être recherché en responsabilité pour le non-respect du planning envisagé. Les parties conviendront en conséquence d'un réajustement du calendrier de l'opération et des engagements financiers prévisionnels.

Le Mandataire présente au moins une fois par an à Toulouse Métropole un rapport sur les conditions de l'exercice du droit de préemption et le cas échéant d'expropriation. Ce rapport dresse le tableau des propositions des acquisitions et des suites données par Toulouse Métropole.

Si le Mandataire doit démolir ou rendre inutilisable des biens acquis par Toulouse Métropole, il en demande préalablement l'autorisation à Toulouse Métropole. Ce coût sera intégré au prévisionnel des études préliminaires.

9.3 Mission 3 : Jusqu'à livraison des ouvrages

9.3.1 Pilotage des études de projet (PRO)

A l'issue des missions actions définies à l'article 9.2, sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations du Mandant, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte du Mandant, après obtention de son accord exprès, obtenu dans les mêmes conditions que celui de l'AVP.

Pour tenir compte des évolutions de programme et des contraintes techniques et financières intervenues préalablement, le mandataire fera établir par la maîtrise d'œuvre un dossier de synthèse complet et exhaustif, de niveau PRO qui servira de référence à l'ensemble des concessionnaires et gestionnaires préalablement aux opérations de réception.

Le mandataire, en association avec Toulouse Métropole se chargera d'obtenir la validation de ce PRO par l'ensemble des concessionnaires, gestionnaires futurs, futur exploitant ou autorité de tutelle.

9.3.2 Lancement et gestion des marchés de travaux

Le Mandataire pilotera la mise au point par le maître d'œuvre des pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises et assurera l'établissement des pièces administratives. Il procédera au lancement des consultations et à l'attribution des marchés conformément aux dispositions de l'article 7.

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires,
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Si le mandataire est chargé des paiements, il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.

- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.
- Il présentera le DESC pour validation, en revue de projet travaux de la direction Mobilités (ex M.G.R.) de Toulouse Métropole.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

9.3.3 Suivi des travaux

Le Mandataire :

- représentera Toulouse Métropole dans les différentes étapes relatives au suivi des travaux.
- veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation des ouvrages dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des accords-cadres et des marchés, et signalera à Toulouse Métropole les anomalies qui pourraient survenir ;
- s'efforcera d'obtenir des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et en informera Toulouse Métropole et, en cas de besoin, sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

Le mandataire devra être représenté lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité, etc.)

- il délivrera les ordres de service nécessaires au maître d'œuvre et aux autres participants à l'acte de construire à l'exception des entreprises ;
- il vérifiera les demandes d'acomptes et/ou de paiements partiels définitifs du maître d'œuvre ;
- il vérifiera les projets de décomptes mensuels de travaux préalablement contrôlés par le maître d'œuvre ;
- il acceptera au nom et pour le compte de Toulouse Métropole les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement ;
- il effectuera le paiement de l'ensemble des marchés en respectant les règles impératives de délais ;
- il appliquera l'ensemble des pénalités provisoires ou définitives prévues aux marchés ;
- il participera à l'ensemble des réunions de chantier auquel il associera en tant que de besoin les représentants de Toulouse Métropole. Ces derniers ne pourront en aucun cas donner ordre directement aux entreprises, et devront faire formaliser leurs demandes au Mandataire
- il étudiera toute remarque et/ou réclamation du maître d'œuvre et des entreprises et établira un rapport circonstancié ;
- il conseillera le maître de l'ouvrage à la réception ;
- il fera le nécessaire pour faire procéder à la levée des réserves et vérifiera avant la date d'achèvement de la garantie de parfait achèvement que des malfaçons ne sont pas apparues.

Le mandataire représentera Toulouse Métropole dans toutes réunions ou visites relatives aux travaux et veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation des ouvrages dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à Toulouse Métropole les anomalies qui pourraient survenir en la matière. Il transmettra systématiquement les comptes-rendus de chantier à Toulouse Métropole.

9.3.4 Réception des ouvrages

Il sera procédé, après achèvement des travaux, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence des représentants de Toulouse Métropole (services gestionnaires de la collectivité) et des différents concessionnaires dûment convoqués par le Mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises, Opération par Opération. Le Mandataire s'assurera de la bonne mise en œuvre de cette phase des opérations préalables à l'opération.

Le Mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'après l'accord exprès de Toulouse Métropole sur le projet de décision établi par le maître d'œuvre. Toulouse Métropole s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de trente (30) jours fixé à l'article 41.3 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire mettra en œuvre tout moyen pour les faire lever. Il invitera Toulouse Métropole aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Toulouse Métropole, propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de ladite date, Toulouse Métropole fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

Le Mandataire portera assistance au Mandant pour la gestion de la garantie de parfait achèvement.

9.4 Définition des livrables pour l'ensemble des trois missions

Les principaux documents à transmettre par le Mandataire et à soumettre, pour validation, à l'avis de Toulouse Métropole pour ce qui relève de ses missions sont :

- Phase études :
 - Dossier EP - AVP – PRO comportant mémoire de présentation, notices explicatives, notes de calculs, plans, profils en travers, coupes, recensement des réseaux existants, études géotechniques, topographiques, altimétriques ;
 - Estimation des travaux globale et détaillée ;
 - Calendrier des études ;
 - Planning général ;
 - Cinématique des travaux, phasage ;
 - et tout autre pièce utile à la compréhension du projet.
- Phase ACT :
 - DCE avant mise en publicité, sur demande exprès de Toulouse Métropole, selon la nature des enjeux de chaque projet, en particulier liés à l'exploitation de l'espace public et sous conditions de consultation des documents définies par Europolia ;
 - Pour les opérations dans lesquelles EUROPOLIA assurera le rôle de chef de projet au sens du tableau RACI annexé, les analyses des offres et les rapports correspondants.
- Phase DET :
 - ⊖ Toute proposition de modification par rapport au PRO validé par l'ensemble des concessionnaires, gestionnaires futurs, futur exploitant ou autorité de tutelle.
- OPR – Réception des travaux – Mise en exploitation – Remise des ouvrages – DOE et DIUO :
 - L'état établi lors des OPR mentionnant les réserves, les actions à mener et les délais accordés pour y remédier ;
 - DOE et DIUO pour avis.

Le Mandataire établit un planning général de chaque opération et des plannings de remise des documents soumis à avis avec les délais attendus de retour de réponse.

Les services de Toulouse Métropole s'engagent à communiquer leurs avis dans un délais de 30 jours. A défaut, l'avis sera considéré comme favorable tacitement.

ARTICLE 10 : PILOTAGE GLOBAL DU MANDAT

Au regard de la multiplicité, de la dispersion géographique et de la multiplicité des opérations concernées par le Mandat, une mission de coordination à l'échelle des projets d'infrastructure incombera à Europolia, afin de permettre un suivi global du contrat, de son avancement, et de sa planification. A cette fin, le Mandataire et le Mandant se réuniront semestriellement afin d'assurer le suivi général des différentes opérations et missions visées par le mandat, sur la base d'un tableau de bord de suivi actualisé présenté par le Mandataire et comportant a minima un calendrier prévisionnel et un bilan prévisionnel des dépenses.

Sur la base d'un modèle validé par le maître d'ouvrage, le Mandataire produira pour la fin du mois de septembre un compte-rendu annuel faisant état de l'avancement de la réalisation de l'opération. Il comprendra :

- Une fiche de synthèse de chaque opération, reprenant les caractéristiques du projet, le détail des phases et leur avancement ;
- Un prévisionnel actualisé et consolidé de l'ensemble des opérations, faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses à fin juin de l'année en cours et l'estimation des dépenses restant à réaliser jusqu'à la fin de l'opération ;
- Le planning prévisionnel d'avancement des opérations associé au planning initial.

ARTICLE 11 : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DES DEPENSES DU MANDAT

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est déterminé par un ensemble d'études concourant à la réalisation de l'opération, ainsi que par un ensemble de dépenses nécessaires à sa mise en œuvre telles que définies ci-après.

Le montant des dépenses est provisoirement évalué sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par Toulouse Métropole à la somme de 10 216 666,67 euros HT, toutes dépenses confondues (TDC) sauf acquisitions foncières soit 12 260 000 euros €TTC (valeur Novembre 2022) tel que cela est défini en annexe 1 (hors provision pour actualisation).

Le coût global estimé des opérations confiées dans le cadre de cette convention est de 48 760 000 € TTC.

Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation des études et travaux nécessaires à la réalisation des Opérations.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. le coût de l'ensemble des études nécessaires ;
2. le coût des travaux de construction des ouvrages incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit (y compris actualisations et révisions), étant précisé que le montant total des travaux est arrêté avant l'engagement des AVP, le résultat de ces dernières études pouvant conduire à une évolution du montant des travaux et par voie de conséquence, de celle de l'enveloppe financière du présent mandat donnant lieu à la conclusion d'un avenant ;
3. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 10.2 ci-après ;
4. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
5. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
6. de manière générale, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des ouvrages, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, de communication, de concertation, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 12 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT

Toulouse Métropole avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer dans les conditions définies ci-après.

12.1 Versement de fonds par Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

12.1.1 Versement d'un fonds de roulement

Un fonds de roulement égal à 1 200 000 € TTC soit environ 10 % du montant total de l'enveloppe financière prévisionnelle du Mandat, toutes taxes comprises diminuée du montant de la rémunération TTC du Mandataire, est accordé au Mandataire.

Ce fonds de roulement peut être conservé par le mandataire jusqu'à l'exécution de 90% de chaque opération. A compter de ce seuil, il servira au paiement des dépenses résiduelles.

12.1.2 Versement des avances périodiques

Les avances, dites « avances périodiques » sont accordées à la demande du Mandataire, selon l'échéancier prévisionnel de versement des avances du marché prévu en annexe 7.

La première avance est versée à la demande du mandataire conformément à l'échéancier prévisionnel.

Pour être renouvelée, l'utilisation de l'avance périodique doit être intégralement justifiée à l'appui des factures acquittées.

Lorsqu'une l'opération est réalisée à hauteur de 90%, le Mandataire utilise l'avance périodique, le cas échéant pour le paiement des factures, puis le fonds de roulement.

En cas d'excédent de trésorerie constatée au moment du quitus, le Mandataire rembourse le Mandant de l'intégralité de l'encours du fonds de roulement et/ou de la dernière avance périodique.

12.2 Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements.

12.3 Dispositions fiscales

Les montants annoncés aux termes du présent mandat s'entendent HT et toutes dépenses confondues, sur la base du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable à la signature dudit mandat, à savoir 20%. En cas d'évolution de ce taux, il sera fait application du taux de TVA en vigueur au moment de la demande de paiement correspondante pour ajuster le montant des avances de fonds au Mandant.

Les dépenses payées à des fournisseurs étrangers s'entendent auto-liquidées par la Collectivité donc sans TVA.

La Collectivité effectuera cette formalité fiscale sur la base des dépenses justifiées par le Mandataire.

Dans le cadre de sa mission, le mandataire fait son affaire des règlements de tous les impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération. Ces dépenses seront imputées sur le budget de l'opération.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle globale du présent mandat pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 4, le Mandataire fera toute diligence pour faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Le Mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de Toulouse Métropole, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il doit informer Toulouse Métropole des conséquences financières de toute décision de modification du programme que le Mandant prendrait.

Il peut proposer au maître d'ouvrage au cours de sa mission toute modification ou solution qui lui apparaîtraient nécessaires au vu des éléments d'études transmis par les prestataires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement.

Dans tous les cas où une modification de programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnels apparaîtrait nécessaires, les deux parties se concerteraient sur la base d'une note détaillée et motivée. Elles pourront alors convenir d'un avenant au présent contrat.

Dans le cas où les propositions seraient refusées par le Maitre de l'Ouvrage et où le Mandataire estimerait ne pas pouvoir satisfaire aux demandes faites par le Maitre de l'Ouvrage (pré-étude des

avant-projets, mesures d'économie...), le Mandataire serait en droit de demander la résiliation du présent contrat de mandat.

ARTICLE 14 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

14.1 Montant de la rémunération du Mandataire

Sur la base du coût global des opérations confiées par la présente convention, la rémunération du Mandataire pour l'exercice de ses missions est établie forfaitairement à la somme de 979 200,00 euros HT, soit 1 175 040,00 euros TTC sur la base des conditions économiques du mois de Novembre 2022 (mois Mo).

La décomposition de la rémunération du Mandataire par Opération est définie en annexe 3 et synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Mission	Assiette opération (A)	Enveloppe budgétaire*	Intervention MOA	Intervention MOA (B)	Nombre d'opérations	Proportion opérations < 1 M€	Proportion opérations < 500 k€
	€ TTC	€ TTC	€ HT	€ TTC			
M1 Etudes préliminaires	17 880 000 €	450 000 €	229 050 €	274 860 €	9	22%	11%
M2 Des études préliminaires à l'AVP	20 320 000 €	1 250 000 €	272 250 €	326 700 €	7	0%	0%
M3 Des études à la livraison	10 560 000 €	10 560 000 €	477 900 €	573 480 €	10	70%	40%
	48 760 000 €	12 260 000 €	979 200 €	1 175 040 €	26		

* PPIM ou provisions pour les études préliminaires non financées à la PPIM ou enveloppe locale de voirie

La rémunération du Mandataire intègre une part fixe de 80%, ainsi qu'une part variable de 20% dont le versement est conditionné à la bonne avancée des missions. Les jalons de versement de la part variable sont définis à l'article 15.2.

En cas de modification des missions, du calendrier ou de l'enveloppe financière, et si des évolutions particulières des conditions de réalisation le justifient, un nouveau montant de rémunération pourra alors être fixé, ainsi que l'échéancier de versement de celle-ci, par voie d'avenant.

14.2 Modalités de paiement de la rémunération

La part fixe de la rémunération fera l'objet de facturations trimestrielles, majorées de la TVA, conformément à l'échéancier de règlement détaillé figurant en annexe 3 du présent contrat.

Les jalons successifs de versement de la part variable sont, pour chaque opération :

- la validation des études préliminaires valant programme et bilan prévisionnel
 - la validation de l'AVP par le Mandant, tacite ou formelle
- la transmission au Mandat du PV de réception des ouvrages et du PV de levée des réserves, ainsi que la remise des dossiers complets originaux comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le paiement intervient dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Mandataire.

Le Mandataire est habilité à présenter les demandes de paiement et de solde. Il transmet ainsi au Mandant une demande d'acompte intégrant le montant global de la rémunération trimestrielle, précisant le montant de la révision applicable, conformément à la formule ci-après établie.

Le Mandataire transmet ses demandes de paiement via Chorus Pro.

En cas de retard de paiement, le Mandant sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n° 2013/100 du 28 janvier 2013 et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ainsi, le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre de la rémunération du mandataire de la présente convention par virements établis à l'ordre du Mandataire, sur le compte numéro 40031 – 00001 – 0000388541B – 96, ouvert au nom de la SPL Europolia à la Caisse des Dépôts et Consignations.

14.3 Prix de règlement

Les prix sont révisibles à compter du mois M_0 selon la formule suivante :

$$P(n) = P_0 \times 0.15 + 0.85 (I_n/I_0)$$

Où

$P(n)$ = prix révisé

P_0 = prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois « zéro » (M_0). Le mois "zéro" (M_0) est le mois précédant la signature du présent contrat par le Mandataire.

I_0 étant l'indice Ingénierie relatif au mois m_0

I_n étant l'indice Ingénierie du dernier mois m du trimestre considéré

Étant précisé que l'indice de référence correspond aux missions ingénierie et architecture 3 publié par le moniteur des travaux publics et du bâtiment)

Lorsqu'une révision aura été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune révision avant la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

14.4 Avance

Le Mandataire déclare renoncer à la perception d'une avance sur sa rémunération.

ARTICLE 15 : CONTROLES EFFECTUES PAR TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole peut effectuer à tout moment les contrôles techniques, administratifs et comptables relatifs à l'opération, qu'elle estime nécessaires.

Pour ce faire, le Mandataire laisse libre accès à Toulouse Métropole et lui communique les dossiers concernant l'opération.

15.1 Comptabilité

Le Mandataire tient une comptabilité globale pour le mandat dans son ensemble et détaillera le coût pour chaque Opération.

Toulouse Métropole peut vérifier, sur demande, cette comptabilité par la communication de toutes les pièces et contrats concernant les Opérations.

15.2 Reddition des comptes

Le mandataire arrête au 31 décembre de chaque année une reddition des comptes du Mandat.

En conséquence, au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice de référence, le Mandataire transmet à Toulouse Métropole une attestation relative à l'ensemble des dépenses pour le compte du Mandant au cours de l'exercice passé et servant de justificatif pour le fonds de compensation TVA.

15.3 Compte-rendu annuel à la Collectivité

Sur la base d'un modèle validé par le maître d'ouvrage, le Mandataire produira pour la fin du mois de février un compte-rendu annuel faisant état de l'avancement de la réalisation des Opérations du présent mandat. Il comprendra :

- Une fiche de synthèse par Opération, reprenant les caractéristiques du dispositif d'études/travaux, le détail des phases et leur avancement
- Un prévisionnel actualisé global du dispositif d'étude/travaux, faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses à fin mars de l'année en cours et l'estimation des dépenses restant à réaliser jusqu'à la fin de l'opération
- Le planning prévisionnel d'avancement des Opérations associé au planning initial

15.4 FCTVA

Le Mandataire établira, sur demande expresse du Mandant, en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA.

ARTICLE 16 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

16.1 Sur le plan technique

Pour les Opérations portant sur les missions 1 et 2, l'acceptation par Toulouse Métropole des études remises par la SPL vaut constatation de l'achèvement des différents volets de la mission de la SPL.

Cette acceptation est réputée acquise dès lors que Toulouse Métropole n'émet pas de réserve sur les livrables passé un délai de dix jours ouvrés à compter de leur remise effective à Toulouse Métropole.

Pour les Opérations portant sur la mission 3, l'achèvement de la mission sera constaté une fois l'ensemble des éléments suivants remplis :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets originaux comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

16.2 Sur le plan financier

- Etat récapitulatif des dépenses du mandat

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai de six mois à compter du dernier décompte général et définitif des prestataires.

Le Mandant notifiera son acceptation de cet état dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

- Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération par le Mandant le Mandataire présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant.

Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 17 : REEXAMEN DU CONTRAT

A la demande de l'une des parties, les parties se rencontreront pour réexaminer les conditions du contrat afin de tenir compte des évolutions nécessaires en terme notamment de modifications du planning, du programme des études/travaux, des coûts et des incidences contractuelles qui en sont la conséquence lesquelles seront retranscrites par avenant.

Les évolutions contractuelles pourront également concerner la décision du Mandant, au stade de la validation des avant-projets, de poursuivre la réalisation de chacune des Opérations en phase travaux, et de confier, en conséquence, des missions de réalisation des ouvrages au Mandataire, par le biais d'un avenant au présent mandat.

ARTICLE 18 : RESILIATION

18.1 Résiliation sans faute

Toulouse Métropole peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Elle devra dans ce cas régler immédiatement le Mandataire de la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

En cas de résiliation pour cas de force majeure, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le Mandataire est rémunéré de la part de missions accomplies à la date de prise d'effet de la résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire.

Toulouse Métropole devra assurer la continuité de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 4 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

En cas de non-approbation par Toulouse Métropole des modifications demandées par le Mandataire en vertu de l'article 11, celui-ci pourra demander la résiliation du présent contrat de mandat.

18.2 Résiliation pour faute

En cas de carence, ou de faute caractérisée du Mandataire, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, le mandat pourra être résilié sans indemnité pour le Mandataire, qui ne pourra prétendre qu'au paiement des prestations qu'il a effectivement réalisées. En tout état de cause, le Mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

En outre, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties.

A défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

En cas de carence, ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

Dès la date d'effet de la résiliation, il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées qui fait l'objet d'un procès-verbal qui précise le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des éléments au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 19 : ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire représentera Toulouse Métropole en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché. Avant toute action juridique, le Mandataire informera Toulouse Métropole, et recueillera son accord.

Cette faculté d'ester en justice est limitée aux contentieux liés aux événements survenant jusqu'à l'achèvement de sa mission.

La rémunération perçue par le Mandataire pour cette attribution n'inclut pas les honoraires des auxiliaires de justice (avocats, experts...).

La présente attribution ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir pour lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 20 : LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent mandat d'études sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ANNEXES :

ANNEXE 1 - BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS

ANNEXE 2 - CADRE CALENDRAIRE DE CHACUNE DES OPERATIONS

ANNEXE 3 - REPARTITION FINANCIERE DE LA REMUNERATION

ANNEXE 4 - FICHES SYNTHETIQUES DES OPERATIONS D'ESPACES PUBLICS

ANNEXE 5 - CARTOGRAPHIE GENERALE DES OPERATIONS

ANNEXE 6 - TABLEAU RACI

ANNEXE 7 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DES AVANCES

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires

Pour Toulouse Métropole,
Le Président,

Jean-Luc Moudenc

Pour Europolia,
Le Directeur Général,

Raphaël Catonnet

MANDAT EUROPOLIA - 2023-2026

Proposition programmation Infrastructures et Mobilités
(tous les montants indiqués sont en € TTC)

v du 08-01-2023

Pôles / territoires	N°	Communes	Opération	Montant opération (estimation)	Proposition Enveloppe PPIM	Proposition Enveloppe PPIM liste complémentaire	Financements sur enveloppes locales	BUDGETS PREVISIONNELS			types de missions 1 - EP 2 - EP + AVP 3 - mission complète
								2023	2024	2025	
SECTEUR EST				16 624 000,00	1 650 000,00	9 374 000,00	-	260 000,00	340 000,00	1 350 000,00	
Projets d'intérêt sectoriel "Bleu/Orange"				8 480 000,00	1 500 000,00	6 980 000,00		160 000,00	240 000,00	1 300 000,00	
Est	9	Pin Balma	Route du Fouet	1 500 000,00	1 500 000,00			60 000,00	140 000,00	1 300 000,00	3
Est	11	Toulouse	Chemin des Clotasses	2 880 000,00		2 880 000,00			50 000,00		1
Est	11bis	Toulouse	Chemin des Bourdettes	500 000,00		500 000,00			50 000,00		1
Est	13	Toulouse	Chemin des Carmes phase 1	1 800 000,00		1 800 000,00		50 000,00			1
Est	14	Toulouse	Chemin des Carmes phase 2	1 800 000,00		1 800 000,00		50 000,00			1
Projets REV				8 144 000,00	150 000,00	2 394 000,00		100 000,00	100 000,00	50 000,00	
Est		Toulouse	REV 3	2 600 000,00						50 000,00	1
Est		Toulouse	REV 12 - vallée de l'Hers	3 000 000,00				50 000,00			1
Est	23	Toulouse	REV 1 SUD Narbonne Latecoetre Didier Daurat Villet voie verte lac de Labège	2 544 000,00	150 000,00	2 394 000,00		50 000,00	100 000,00		2
SECTEUR NORD				16 976 000,00	2 550 000,00	14 426 000,00	-	965 000,00	1 585 000,00	-	
Projets d'intérêt sectoriel "Bleu/Orange"				5 750 000,00	1 500 000,00	4 250 000,00		600 000,00	900 000,00	-	
Nord	75	Toulouse, Aucamville	Accompagnement Collèges Paleficat et Aucamville	1 000 000,00	1 000 000,00			100 000,00	900 000,00		3
Nord	78 bis	Toulouse	Route de Blagnac	1 500 000,00	150 000,00	1 350 000,00		150 000,00			2
Nord	78 ter	Toulouse	Pierre et Marie Curie	3 250 000,00	350 000,00	2 900 000,00		350 000,00			2
Projets REV				8 726 000,00	800 000,00	7 926 000,00		265 000,00	535 000,00	-	
Nord	85	Toulouse	REV 2 bis Serres - Minimes - Launaguet / Fronton	7 126 000,00	200 000,00	6 926 000,00		150 000,00	50 000,00		2
Nord	86	Toulouse	REV 5 Nord Voie Raynal - Cazeneuve - Bourges-Maunoury - Netwiller - BUN (section existante et en projet dans le mandat)	500 000,00	500 000,00			15 000,00	485 000,00		3
Nord	88	Castelginest - St Alban	REV 7 Passerelle de l'Hersain	1 100 000,00	100 000,00	1 000 000,00		100 000,00			2
Projets Pistes Cyclables				2 500 000,00	250 000,00	2 250 000,00		100 000,00	150 000,00	-	
Nord	94	Fenouillet	Pont Latournelle – création d'une passerelle piéton/cycle	1 800 000,00	200 000,00	1 600 000,00		100 000,00	100 000,00		2
Nord	98	Fenouillet	Route de Lacourtenourt – M64	700 000,00	50 000,00	650 000,00			50 000,00		1
SECTEUR OUEST				7 500 000,00	2 000 000,00	2 400 000,00	900 000,00	310 000,00	1 290 000,00	1 400 000,00	
Projets financés sur les EL				900 000,00		-	900 000,00	90 000,00	810 000,00	-	
Ouest		Toulouse	place Grimaud	900 000,00			900 000,00	90 000,00	810 000,00		3
Projets d'intérêt sectoriel "Bleu/Orange"				2 000 000,00	2 000 000,00	-		220 000,00	430 000,00	1 350 000,00	
Ouest		Toulouse	Barreau entre rue Clos et rue Fournier	500 000,00	500 000,00			200 000,00	300 000,00		3
Ouest	131	Mondonville	Chemin de Bouconne	1 500 000,00	1 500 000,00			20 000,00	130 000,00	1 350 000,00	3
Projets REV				4 600 000,00	-	2 400 000,00		-	50 000,00	50 000,00	
Ouest		Toulouse	REV12 - le long rocade Arc en Ciel	2 200 000,00					50 000,00		1
Ouest	139 bis	Blagnac - Seilh	REV 1 Nord Section en le pont Vélasquez et Andromède (Latecoere - Gonin - Ritouret - Daurat - Durand - Vinci + 1/3 rte de Grenade à Seilh)	2 400 000,00		2 400 000,00				50 000,00	1
SECTEUR SUD				3 000 000,00	100 000,00	-	-	100 000,00	-	-	
Projets REV				3 000 000,00	100 000,00	-		100 000,00	-	-	
Sud	171 ter	Toulouse	REV 7 SUD Route de Seysses (M15) chemin de Tucaut - limite commune Villeneuve	3 000 000,00	100 000,00			100 000,00			2
TOULOUSE CENTRE				4 660 000,00	4 660 000,00	-	-	830 000,00	2 530 000,00	1 300 000,00	
Centre	189	Toulouse	REV 5 Sud Sarraut - St Simon Est	800 000,00	800 000,00			50 000,00	750 000,00		3
Centre	195	Toulouse	REV 13 Circulaire boulevards (Séjourné - Fitte - Grand Rond) + section Marengo/Demoiselles canal du midi en tactique	3 360 000,00	3 360 000,00			750 000,00	1 310 000,00	1 300 000,00	3
Centre	198	Toulouse	Cheminement piétons / cycles Fleux - Oncopole le long des voies SNCF	500 000,00	500 000,00			30 000,00	470 000,00		1
TOTAL				48 760 000 €	10 960 000 €	26 200 000 €	900 000 €	2 465 000 €	5 745 000 €	4 050 000 €	
								dont 100 000€ d'études	dont 200 000€ d'études	dont 100 000€ d'études	
								sur opérations en listes complémentaires ou non inscrites			
total budgets previsionnels								12 260 000 €			

MANDAT EUROPOLIA / TM MO INFRASTRUCTURES

ANNEXE 2

Opération			CALENDRIER OPERATIONS		
			2023 Etape	2024 Etape	2025 Etape
Est	9	Route du Fouet	EP	AVP PRO ACT	DET
Est	11	Chemin des Clotasses		EP	
Est	11bis	Chemin des Bourdettes		EP	
Est	13	Chemin des Carmes phase 1	EP		
Est	14	Chemin des Carmes phase 2	EP		
Est		REV 3			EP
Est		REV 12 - vallée de l'Hers	EP		
Sud	23	REV 1 SUD Narbonne Latecoère Didier D	EP	AVP	
Nord	75	Accompagnement Collège Paleficat	EP	AVP PRO ACT	DET
Nord	75bis	Accompagnement Collège Aucamville	EP	AVP PRO ACT	DET
Nord	78bis	Route de Blagnac	EP	AVP	
Nord	78ter	Pierre et Marie Curie	EP	AVP	
Nord	85	REV 2 bis Serres - Minimes - Launaguét	EP	AVP	
Nord	86	REV 5 Nord Voie Raynal - Cazeneuve - B	EP	AVP PRO ACT	DET
Nord	88	REV 7 Passerelle de l'Hersain		EP	AVP
Nord	94	Pont Latournelle – création d'une passe	EP	AVP	
Nord	98	Route de Lacourtenourt – M64		EP	
Ouest		Place Grimaud	EP	AVP PRO ACT	DET
Ouest		Barreau entre rue Clos et rue Fournier	EP	AVP PRO ACT	DET
Ouest	131	Chemin de Bouconne	EP	AVP	AVP PRO ACT
Ouest		REV12 - le long rocade Arc en Ciel		EP	
Ouest	139 bis	REV 1 Nord Section en le pont Vélasque			EP
Sud	171ter	REV 7 SUD Route de Seysses (M15) ché	EP	AVP	
Centre	189	REV 5 Sud Sarraut - St Simon Est	EP	AVP PRO ACT	DET
Centre	195	REV 13 Circulaire boulevards (Séjourné	EP	AVP PRO ACT	DET
Centre	198	Cheminement piétons / cycles Fieux - O	EP	AVP PRO ACT	DET

MANDAT EUROPOLIA / TM MO INFRASTRUCTURES

ANNEXE 3

Opération			REPARTITION REMUNERATIONS		
			2023 € TTC	2024 € TTC	2025 € TTC
Est	9	Route du Fouet	22 140 €	14 580 €	16 200 €
Est	11	Chemin des Clotasses	- €	33 480 €	- €
Est	11bis	Chemin des Bourdettes	- €	21 060 €	- €
Est	13	Chemin des Carmes phase 1	23 760 €	- €	- €
Est	14	Chemin des Carmes phase 2	17 820 €	- €	- €
Est		REV 3	- €	- €	44 280 €
Est		REV 12 - vallée de l'Hers	30 780 €	- €	- €
Sud	23	REV 1 SUD Narbonne Latecoère Didier D	44 280 €	33 480 €	- €
Nord	75	Accompagnement Collège Paleficat	15 120 €	12 420 €	8 640 €
Nord	75bis	Accompagnement Collège Aucamville	24 300 €	17 820 €	8 640 €
Nord	78bis	Route de Blagnac	18 900 €	5 940 €	- €
Nord	78ter	Pierre et Marie Curie	23 220 €	14 580 €	- €
Nord	85	REV 2 bis Serres - Minimes - Launaguet	44 280 €	34 020 €	- €
Nord	86	REV 5 Nord Voie Raynal - Cazeneuve - B	24 300 €	17 820 €	8 640 €
Nord	88	REV 7 Passerelle de l'Hersain	- €	23 760 €	10 800 €
Nord	94	Pont Latournelle – création d'une passe	16 200 €	18 900 €	- €
Nord	98	Route de Lacourtenourt – M64	- €	25 380 €	- €
Ouest		Place Grimaud	24 300 €	15 120 €	11 880 €
Ouest		Barreau entre rue Clos et rue Fournier	17 820 €	12 960 €	8 640 €
Ouest	131	Chemin de Bouconne	21 600 €	8 100 €	23 220 €
Ouest		REV12 - le long rocade Arc en Ciel	- €	23 760 €	- €
Ouest	139 bis	REV 1 Nord Section en le pont Vélasque	- €	- €	54 540 €
Sud	171ter	REV 7 SUD Route de Seysses (M15) che	25 920 €	12 420 €	- €
Centre	189	REV 5 Sud Sarraut - St Simon Est	27 000 €	18 360 €	9 720 €
Centre	195	REV 13 Circulaire boulevards (Séjourné	53 460 €	39 960 €	38 880 €
Centre	198	Cheminement piétons / cycles Fieux - O	25 380 €	16 740 €	9 720 €
			500 580 €	420 660 €	253 800 €
			1 175 040 € TTC		

Création d'une voie de maillage entre la rue Dominique Clos et la rue Alain Fournier

Commune de Toulouse

DESSCRIPTIF

Le projet consiste à créer une voie de maillage entre la rue Dominique Clos et la rue Alain Fournier, à l'Ouest de la rocade Arc en Ciel à Toulouse, dans le quartier Saint-Martin du Touch (6.1).

Les parcelles appartiennent à la ville de Toulouse.



ENJEUX / OBJECTIFS

- Offrir une voie de dégagement avant de rentrer dans la ZFE
- Fluidifier la circulation dans le quartier
- Permettre un maillage véhicules et piétons / cycles

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2023** : Études, appel d'offre et démarrage des travaux
- **2024** : Livraison

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : Enveloppe de 500 000 € TTC

Financement : PPIM

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : Europolia

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

Réaménagement place Raymond

Commune de Toulouse

DESRIPTIF

Le projet consiste à réaménager la place Grimaud dans le quartier Saint-Martin du Touch (6.1).

Le périmètre opérationnel comprend

- la voie nommée place Grimaud qui dessert l'école maternelle Fleurance mais également une résidence de logements privée
- un tronçon de la rue Marie-Louise Dissart
- un tronçon de la rue Berthy Albrecht

ENJEUX / OBJECTIFS

- Débitumisation, végétalisation
- Simplifier et minimiser les voies de circulation
- Prise en compte des usages (école)



ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2023** : Études, appel d'offre
- **2024** : Démarrage et fin des travaux dans l'année

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : Enveloppe de 900 000 € TTC

Financement : enveloppe locale Toulouse

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : Marché accord cadre



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : Europolia

MISSIONS EUROPOLIA

- Études
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

Concertation école et résidence à mener

Vallée de l'Hers depuis le métro Balma-Gramont jusqu'à la voie verte de l'avenue Bernard Marris

Commune TOULOUSE



DESRIPTIF

Actuellement il existe :

- au sud une voie verte entre le bd de l'Europe et la voie ferrée (ligne C)
 - au nord une voie verte entre la rue Dissart et la rue Fournier
- Il manque donc un raccord entre ces 2 voies vertes, et cela nécessite de franchir les voies ferrées le long de la rocade Arc en Ciel

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : nouvelle inscription du projet à la PPIM 2021-2026 (Etudes et Travaux)
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux

PILOTAGE

Chef de projet : Europolia
Directeur de projet : TM – ?

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : à définir

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : Ligne étude à prévoir
Ligne travaux à prévoir en seconde partie de mandat pour les sections pouvant être lancées

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer une liaison « vélo » un axe majeur
- Proposer un itinéraire desservant la zone d'emplois aéronautique
- un **franchissement des voies SNCF est à étudier**

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

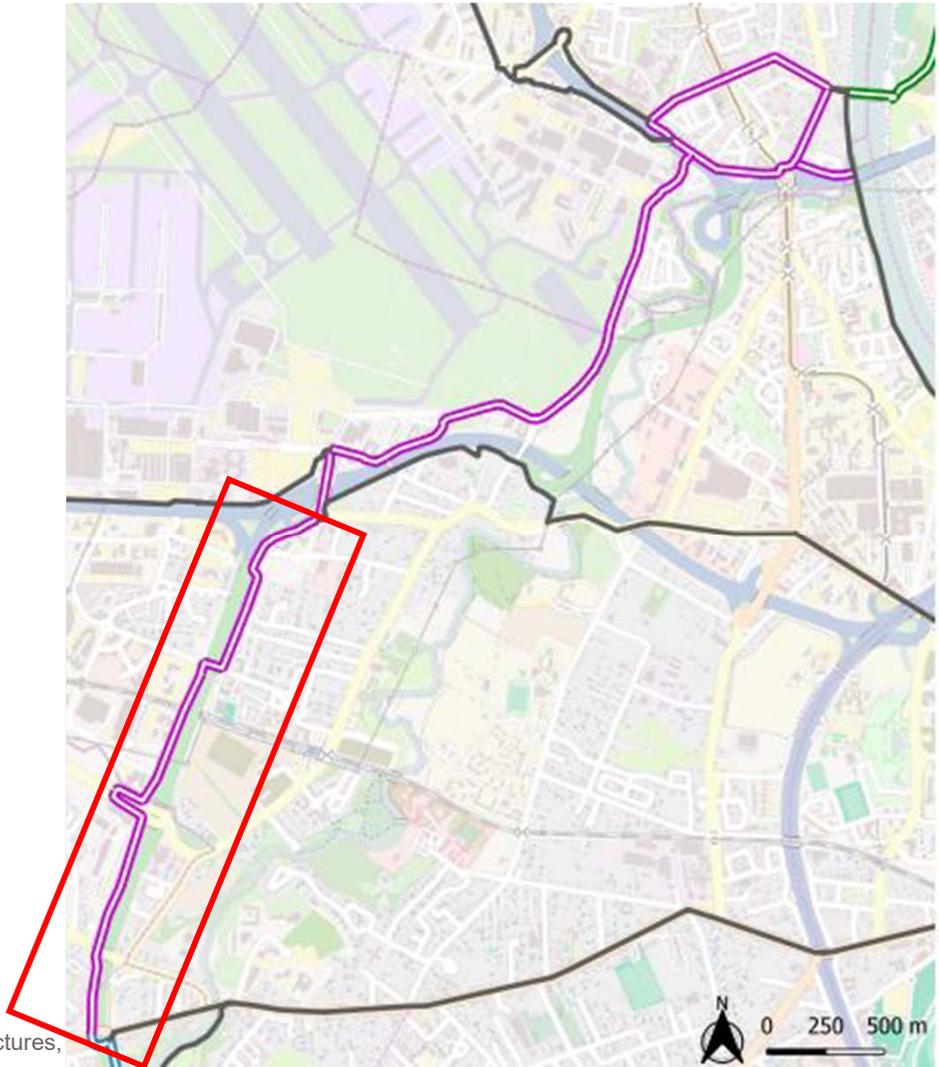
MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

POINTS d'ATTENTION

- Cohérence de l'itinéraire sur l'ensemble des communes
- Coordination de plusieurs projets

Illustrations



Infrastructures,

Date : 03/08/2022

Aménagement d'un accès au futur collège

Commune de Mondonville

DESSCRIPTIF

La commune de Mondonville a été retenue cette année pour recevoir l'un des futurs collèges sur le territoire de la haute Garonne.

Le terrain proposé par cette dernière se trouve entre la route de Bouconne et le chemin de Cantegril. L'accès, à créer par Toulouse Métropole, objet de cette fiche, se ferait en impasse depuis la route de Bouconne.

Le foncier nécessaire semble maîtrisé par la commune qui souhaite réaliser une plaine de jeux/loisirs (Foot, skate, BMX, parc arboré etc.) sur les reliquats de parcelle en périphérie du futur collège.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Livraison envisagée pour l'horizon 2025-2027
- Capacité du collège : 600 élèves
- Retravailler la zone périphérique pour accueillir une plaine de jeux/loisirs desservie par des liaisons douces essentiellement

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : décision du conseil départemental de réaliser un collège sur la commune de Mondonville
- **2025-27** : Livraison

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : A définir

Financement : 1 500 000 € TTC

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : Europolia

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

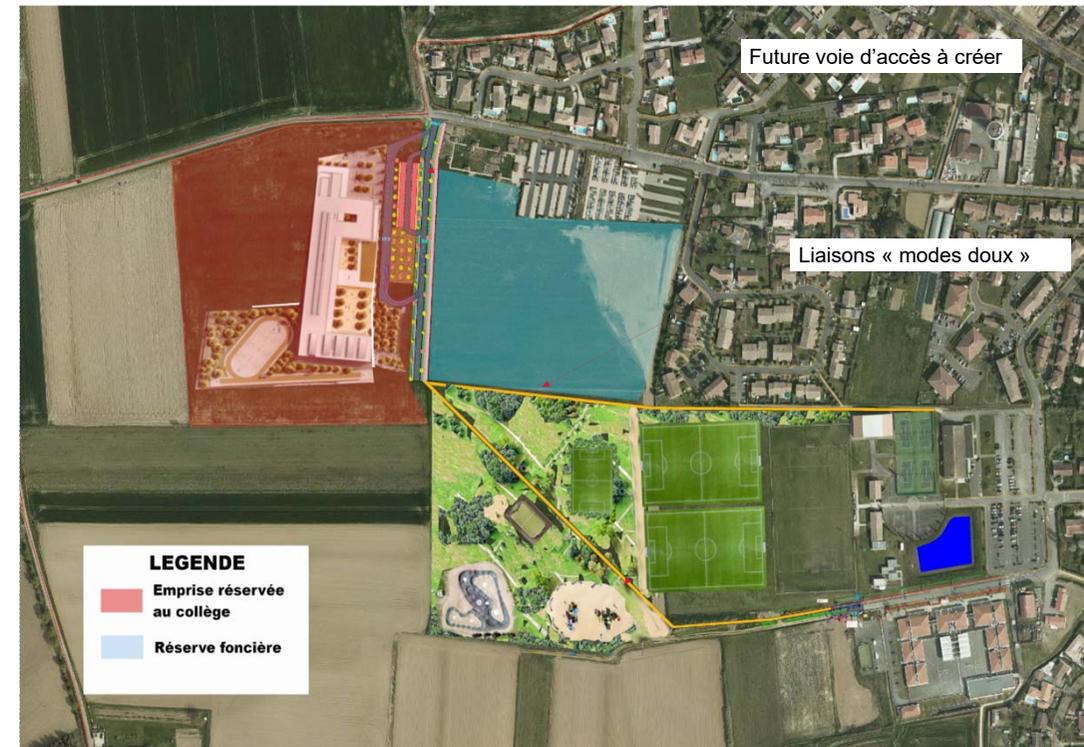
- Partenariat CD/TM/COMMUNE

Illustrations

État actuel



Extrait des réflexions de la commune sur la répartition des espaces



Voie verte digue Garonne (rive gauche) – traversée de Blagnac, Beauzelle, Seilh

Communes TOULOUSE – BLAGNAC – BEAUZELLE – SEILH



DESRIPTIF

Desserte de la zone aéroportuaire côté Nord, du MEETT.
Aménagements cyclables existants peu qualitatifs aujourd'hui et existence de discontinuités.
Afin de limiter l'usage de la voiture particulière, l'aménagement d'une ligne Express Vélo permettra un report important sur les mobilités douces.
Connexion avec la future passerelle sur la Garonne (étude en cours par Grand Parc Garonne).

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer une liaison « vélo » un axe desservant des communes en fort développement, une zone d'emplois majeures et le MEETT
- Afin de limiter le coût, intégrer et mettre aux normes les aménagements déjà existants
- Proposer une alternative pour le déplacement des piétons afin de ne pas les mélanger aux vélos

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026 (Etudes et Travaux)
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux
- **Mandat** : études et travaux possibles sur Beauzelle et Seilh (budget travaux OK)
- **Mandat** : études seulement sur rive gauche Garonne à Toulouse (Grand Parc Garonne)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

- **Coût total de l'opération** : env 13M€
- **Financement** : 100 % Toulouse Métropole
- **PPIM** : 5M€ TTC sur 2021-2026

ACTEURS DU PROJET

- **Maître d'Ouvrage** : Toulouse Métropole
- **MOA déléguée** : Europolia
- **Maître d'Œuvre** : non désigné

PILOTAGE

- **Chef de projet** : Europolia
- **Directeur de projet** : TM – ?

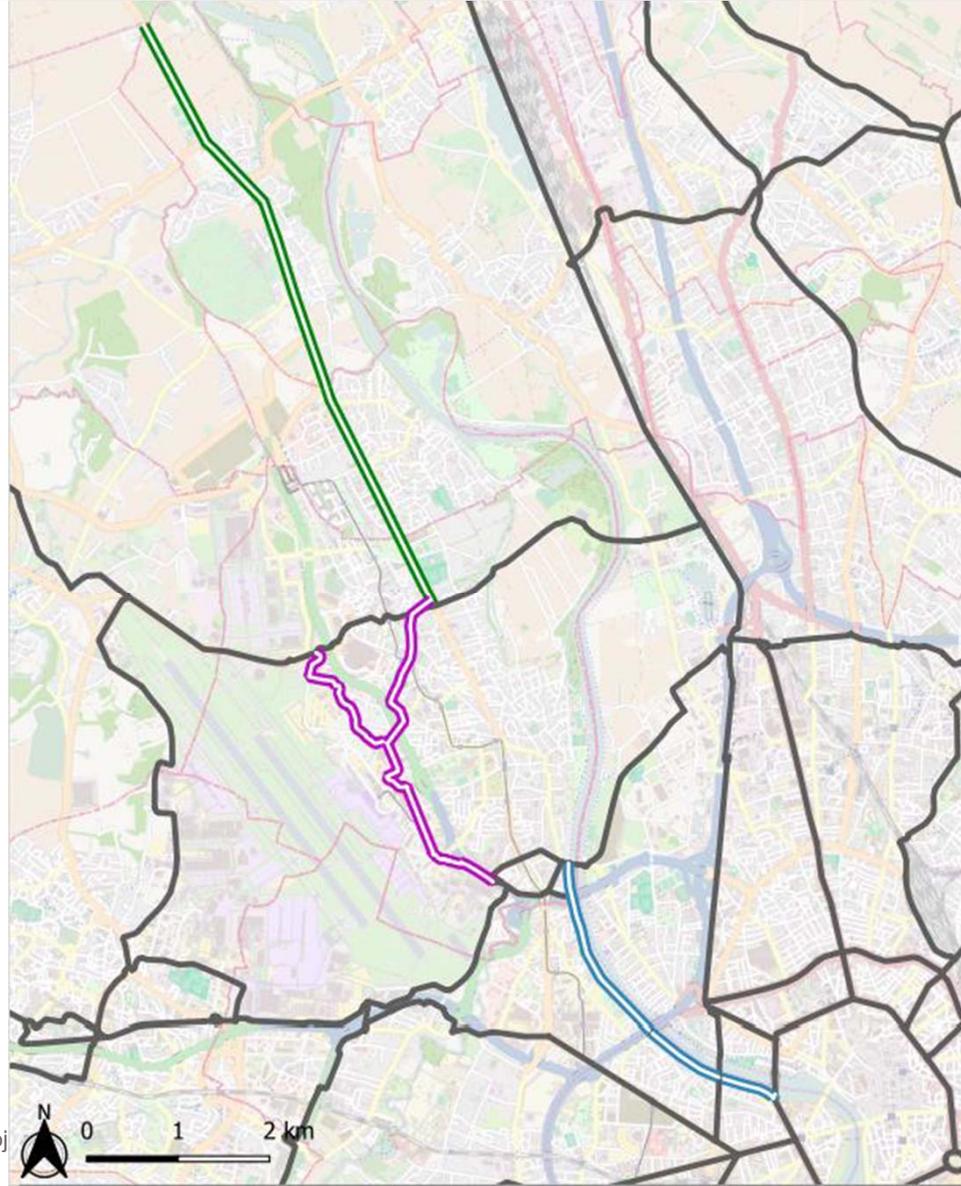
MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

- Cohérence de l'itinéraire sur l'ensemble des communes
- Etude complémentaire d'une voie cyclable le long de la Garonne (Pôle Ouest)

Illustrations



Liaison de la plaine de la Marcaissonne au futur métro ou halte SNCF de Labège-Innopole

Commune TOULOUSE

DESRIPTIF

L'itinéraire complet emprunte une partie du REV10 et du REV12. La section concernée est comprise entre l'avenue de Toulouse (M2) à St-Orens et la limite de commune avec Labège.

Actuellement il existe :

- une voie verte étroite (1,50m) entre l'avenue de Toulouse et la zone verte des Cheterelles
- un espace vert (avec sentier de terre) jusqu'à la limite avec Labège

Plusieurs scénarios de tracés ont été identifiés : il s'agit d'en déterminer le plus opportun

ENJEUX / OBJECTIFS

- Connecter le CV de St-Orens et sa zone d'activité à la future station de métro Labège/INPT ou halte SNCF de Labège Innopole

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2021** : identification concertée (mairies St-O et Labège + Sicoval + CD31 + TM) de fuseaux
- **2022/2023** : projet à confier à Europolia pour les études de faisabilité (dont aspects réglementaires et fonciers)
- **fin de mandat** : montage des dossiers réglementaires et définition du PRO

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : à définir

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : Ligne étude à prévoir

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – ?

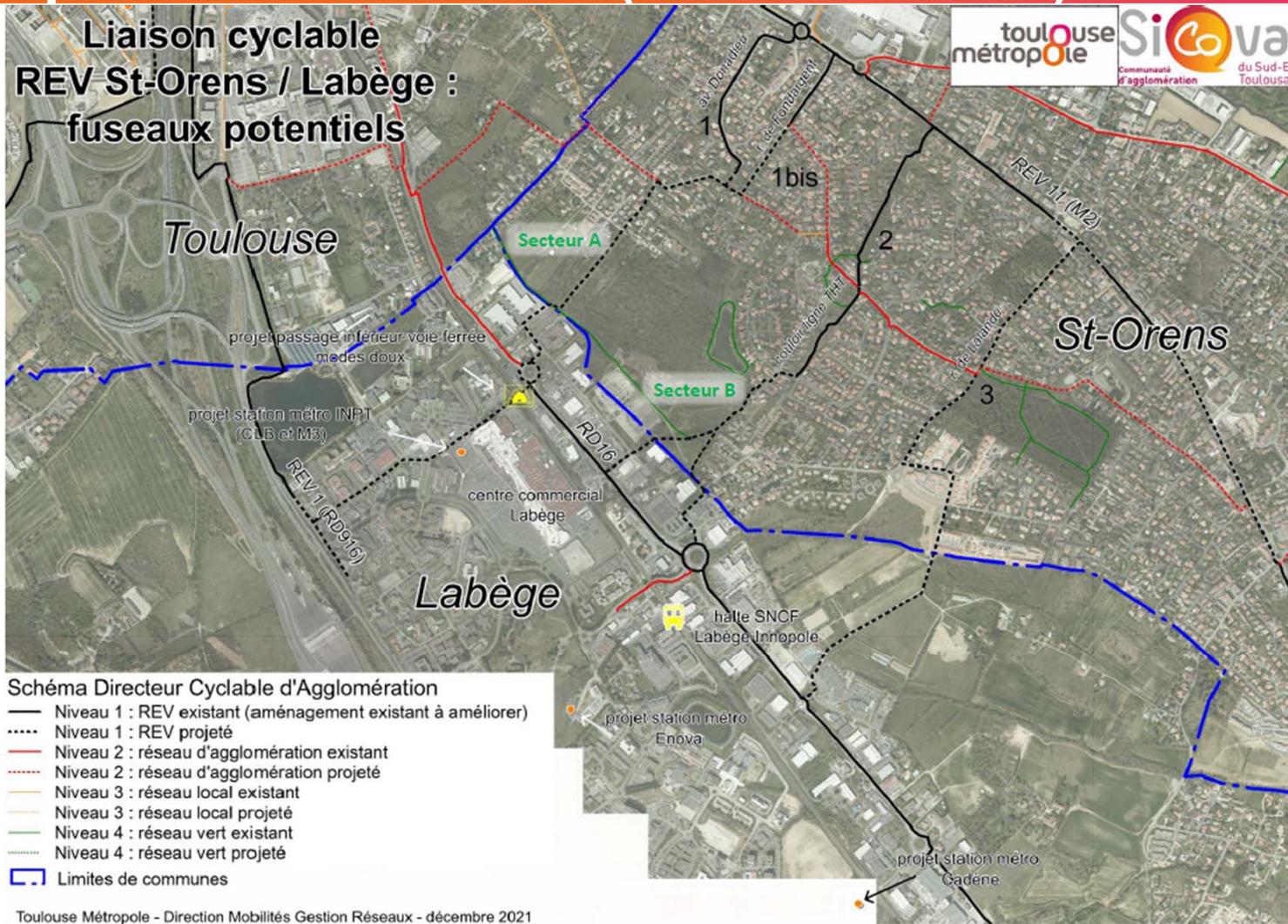
MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

- Cohérence de l'itinéraire avec la suite sur Labège

Illustrations



Vallée de l'Hers depuis le métro Balma-Gramont jusqu'à la voie verte de l'avenue Bernard Marris

Commune TOULOUSE



DESSCRIPTIF

Actuellement il existe :

- une voie verte entre le métro Balma-Gramont et la route de Revel
- une discontinuité entre la route de Revel et l'avenue Bernard Marris

Compte tenu de l'affluence piétons / cycles, l'objectif est de créer une piste cyclable séparée des cheminements piétons, particulièrement entre le métro Balma-Gramont et la route de Revel

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : nouvelle inscription du projet à la PPIM 2021-2026 (Etudes et Travaux)
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux

PILOTAGE

Chef de projet : Europolia
Directeur de projet : TM – ?

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer une liaison « vélo » un axe majeur
- Créer un cheminement séparé pour les piétons
- Proposer un itinéraire desservant le métro A et Toulouse Aérospace
- sur la section entre la route de Revel et l'avenue Bernard Marris, un **franchissement des voies SNCF est à étudier**

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : à définir

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : Ligne étude à prévoir
Ligne travaux à prévoir en seconde partie de mandat pour les sections pouvant être lancées

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

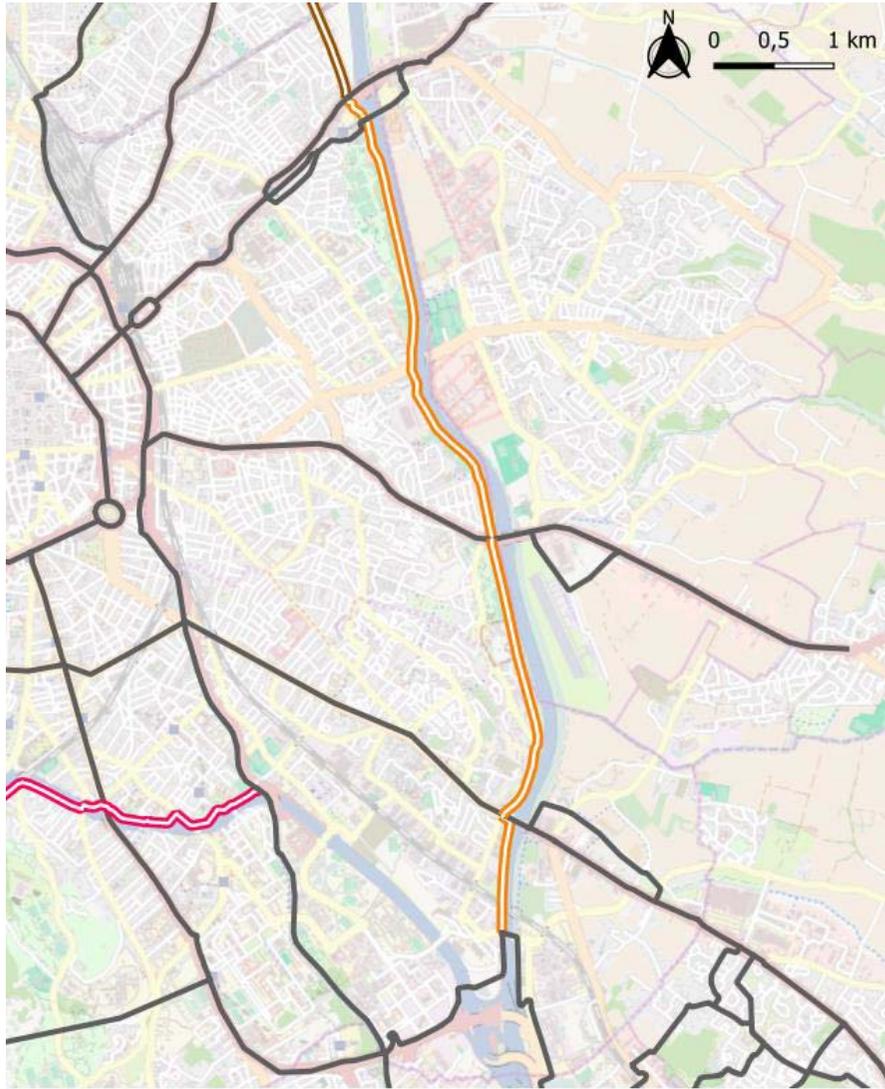
MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

POINTS d'ATTENTION

- Cohérence de l'itinéraire sur l'ensemble des communes
- Coordination de plusieurs projets

Illustrations



Mise à jour de la fiche : 03/08/2022

rue du FOUET : Calibrage + création d'une voie verte

DESRIPTIF

Pin Balma est une commune périurbaine et rurale de 918 habitants irriguée par 23 km de voirie (dont 50% de voies métropolitaines, ex RD).

De part sa position géographique, la commune de Pin Balma est traversée chaque jour par des mouvements pendulaires domicile – travail.

La rue du Fouet, aux caractéristiques d'une route de desserte agricole, sert de shunt entre les routes M70 et M64 et reçoit un trafic sans commune mesure avec son gabarit.

Il s'ensuit une dégradation des rives ainsi que des accidents mineurs mais récurrents (jantes-rétroviseurs ...).

ENJEUX / OBJECTIFS

L'enjeu est d'organiser la circulation sur la route du Fouet, en recalibrant la voie à 5,50m tout en proposant des solutions pour maîtriser la vitesse.

Cette opération, conformément à l'article L.228-2 du Code de l'environnement, s'accompagne d'un aménagement cyclable. Le schéma directeur cyclable prévoit la création d'une voie verte connectée sur la M70 coté Pin Balma et sur la piste existante de la M64 (avenue Raymond Poincaré) coté Balma.

Le projet implique des acquisitions foncières.

La position de la voie verte par rapport à la voirie est à définir, essentiellement en fonction des contraintes topographiques, des plantations et des raccordements aux extrémités de la voie, des variantes seront à proposer sur ces choix en particulier de connexions aux voiries (plateau, passage à vue, site propre prolongé coté Balma...)

Pôle territorial EST – Date d'actualisation de la fiche : 18/08/2022

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

Le projet est inscrit à la PPIM et n'a fait l'objet d'aucunes investigations préalables.

La faisabilité est donc à construire bien qu'elle ne fasse pas de doute, elle permettra de valider un principe d'aménagement et de consolider les emprises foncières et le coût de l'opération.

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 1 500 000 €

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : 1,5M€ sur le mandat

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : A définir



PILOTAGE

Chef de projet : EUROPOLIA

Directeur de projet : EUROPOLIA

MISSIONS EUROPOLIA

Etudes
Dossiers réglementaires
Travaux

POINTS d'ATTENTION

Planning
Acquisitions
Connexions voie verte aux extrémités

Illustrations

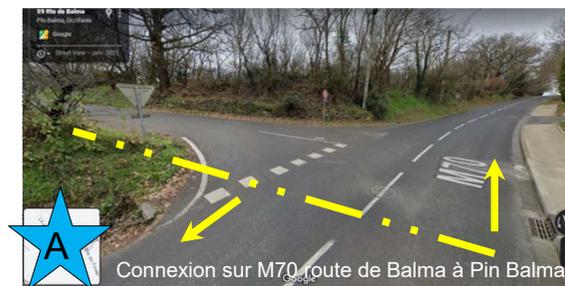


- - - - - Tracé du projet voirie+voie verte (environ 710m)
- - - - - Tracé de la connexion voie verte sur Balma (environ 230 m)

	%	total	Débits			Moyenne	Vitesses				Ecart Type	Infractions	%
			TMJO	TMJF	TMH		V15	V50	V85				
TV	100,0%	9 899	1 976	996	70,7	69,7	59,0	69,0	81,0	11,6	9 517	96,1%	
VL	98,3%	9 729	1 940	986	69,5	69,9	60,0	69,0	81,0	11,5	9 384	96,5%	
PL	1,7%	170	37	11	1,2	63,1	47,0	65,0	79,0	15,5	133	78,2%	



Enregistrement du 17/05/2018 au 24/05/2018



Chemin des Clotasses : Aménagement urbain

DESCRIPTIF

Le chemin des Clotasses relie la route de Narbonne M113 à la rue de Fondeville M35A sur le quartier de Pouvoirville.

Cette voie encaissée à la topographie prononcée (10% en moyenne) subit une pression d'urbanisation, projets de logements, EHPAD (en cours), résidence étudiante (livrée)

Dans sa partie haute, le chemin dessert un groupe scolaire (maternelle et primaire) la circulation des enfants sur le chemin est dangereuse et crée des tensions (articles presse, actions parents, interventions maires hors TM).

Les problématiques rencontrées sont similaires à celles du chemin de la Bourdette. Ces deux études doivent être menées de front.

ENJEUX / OBJECTIFS

La topographie et les emprises ne permettront pas de donner au chemin des Clotasses des caractéristiques urbaines standards.

Pour autant il s'agit de trouver des réponses aux attentes des usagers et aux obligations de la collectivité.

Des réflexions diverses sont en cours, elles devront être fédérées et leur faisabilité vérifiée, notamment :

- Impact de l'élargissement éventuel
- Mise en sens unique
- Création d'une voie verte en crête de talus

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

Le projet est inscrit sur la liste complémentaire de la PPIM.

Des aménagements tactiques sont en cours de finalisation : ils consistent à ménager une bande réservée au piéton délimitée par des balises et à ménager des zones de croisement pour les véhicules.

Cette voie fait partie de l'étude de circulation menée actuellement dans le cadre de la mutation de l'hôpital Larrey.

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 2 880 000 €

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : 2,880M€ sur la liste complémentaire

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : A définir



PILOTAGE

Chef de projet : EUROPOLIA

Directeur de projet : Toulouse Métropole

MISSIONS EUROPOLIA

En l'absence de financement travaux la mission d'Europolia est limitée aux Etudes AVP et au dossier de procédures d'acquisition -DUP

POINTS d'ATTENTION

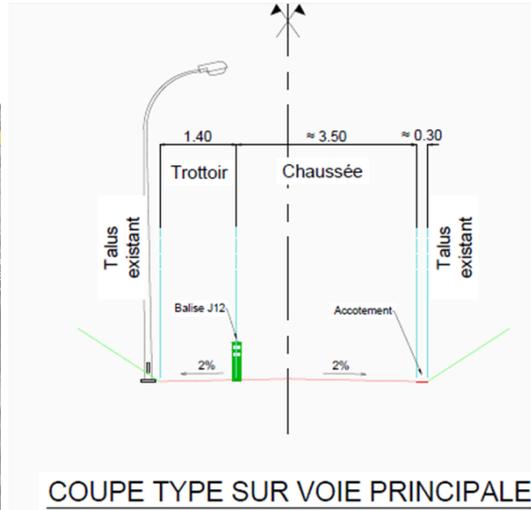
Acquisitions

Végétalisation actuelle remarquable

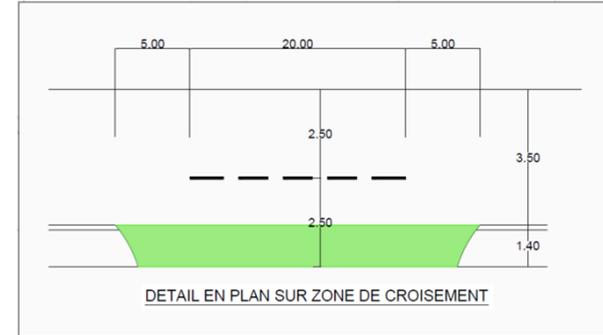
Illustrations



Linéaire du projet 940 m



Coupe et vue en plan de l'aménagement tactique envisagé : circulation piétonne protégée et zone de croisement véhicule ponctuelle



Vues actuelles



Chemin de la Bourdette : Aménagement urbain

DESRIPTIF

Le chemin de la Bourdette relie la route de Narbonne M113 au chemin de Pouvoirville M35A sur le quartier de Pouvoirville. Cette voie très étroite est déjà largement urbanisée, une première tranche de travaux est programmée depuis la M35A jusqu'au giratoire situé à hauteur du n° 13. Les problématiques rencontrées sont similaires à celles du chemin des Clotasses. Ces deux études doivent être menées de front.

ENJEUX / OBJECTIFS

La topographie et les emprises ne permettront pas de donner au chemin de la Bourdette des caractéristiques urbaines standards.

Pour autant il s'agit de trouver des réponses aux attentes des usagers et aux obligations de la collectivité.

Des réflexions diverses sont en cours, elles devront être fédérées et leur faisabilité vérifiée, notamment :

- Impact de l'élargissement éventuel
- Mise en sens unique
- Création d'une zone de rencontre

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

Le projet est inscrit sur la liste complémentaire de la PPIM. Des aménagements sont en cours d'études, ils constitueront une première tranche de réalisation hors présente commande. Cette voie fait partie de l'étude de circulation menée actuellement dans le cadre de la mutation de l'hôpital Larrey.

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 500 000 €

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : 2,300M€ sur la liste complémentaire

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : A définir



PILOTAGE

Chef de projet : EUROPOLIA

Directeur de projet : Toulouse Métropole

MISSIONS EUROPOLIA

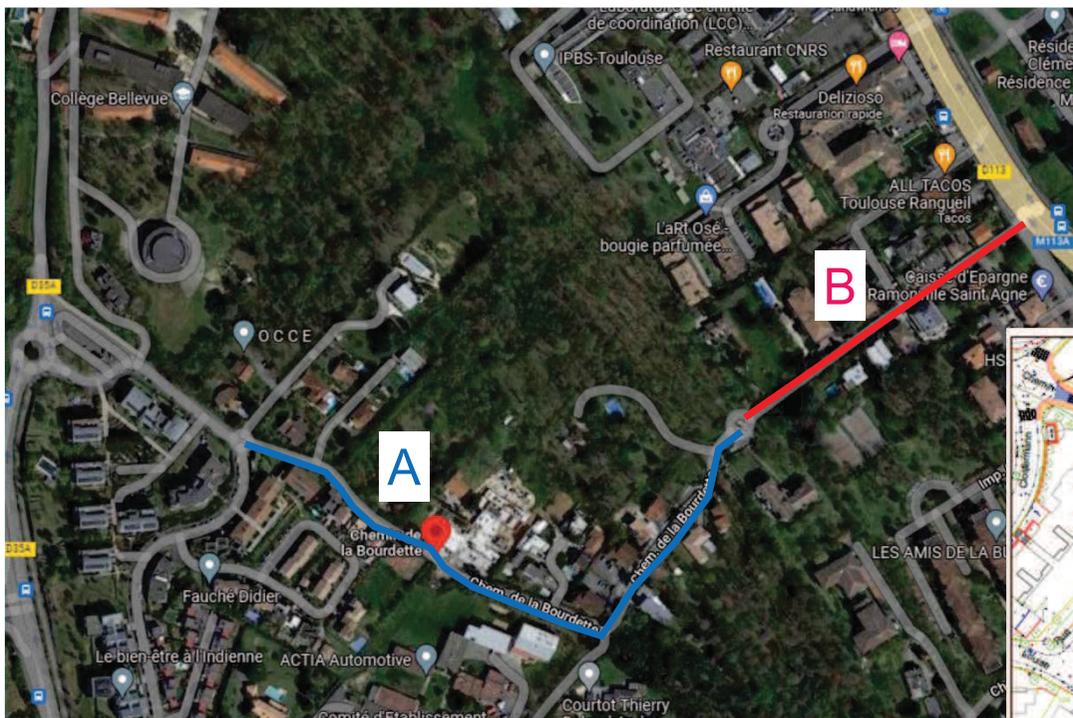
En l'absence de financement travaux la mission d'Europolia est limitée aux Etudes AVP et au dossier de procédures d'acquisition -DUP si requis.

POINTS d'ATTENTION

Acquisitions éventuelles

Ville de Toulouse - quartier 5.2 – chemin de la Bourdette Est

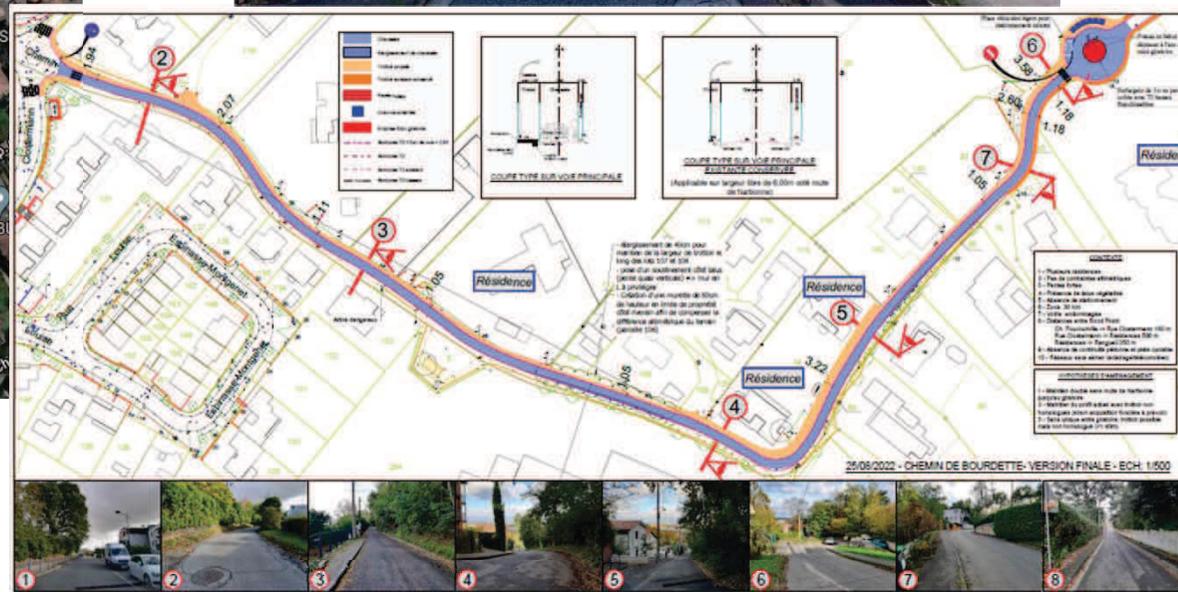
Illustrations



- A Linéaire de la tranche 1 hors mandat Europolia 500 m
- B Linéaire d'étude objet du présent mandat Europolia 200 m



Etude objet de la présente fiche sur le linéaire rouge (B)



Etude en cours sur le linéaire bleu (A)

Chemin des CARMES : Aménagement urbain

DESCRIPTIF

Le chemin des CARMES relie le chemin de Malepère à la M16 – route de Labège.

Cette voie aux caractéristiques rurales subit une pression d'urbanisation, projets de logements, EHPAD (livré), collège (en projet).

Le chemin de Carmes se situe essentiellement sur le quartier 5.1 de Toulouse mais, au sud, il constitue la frontière avec Saint Orens et Labège (Sicoval).

ENJEUX / OBJECTIFS

L'enjeu est de donner au chemin des Carmes des caractéristiques cohérentes avec son environnement futur constitué de l'urbanisation diffuse qu'il accueille et de la ZAC de Malepère dont il est mitoyen.

Europolia aura pour mission d'actualiser les études existantes en y intégrant les contraintes actuelles en particulier concernant les déplacements doux.

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

Le projet est inscrit sur la liste complémentaire de la PPIM en 2 tranches et a fait l'objet d'études préliminaires.

Des aménagements tactiques ont été réalisés en 2021 et 2022 (Z30 – ralentisseurs – passages à vue).

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 3 600 000 €

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : 2 x 1,8M€ sur la liste complémentaire

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : A définir



PILOTAGE

Chef de projet : EUROPOLIA

Directeur de projet : Toulouse Métropole

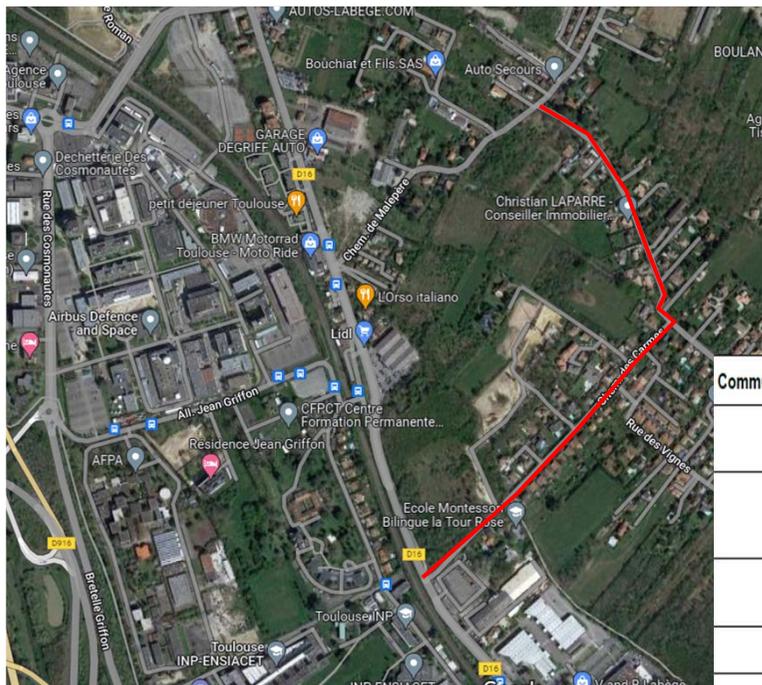
MISSIONS EUROPOLIA

En l'absence de financement à ce jour la mission d'Europolia est limitée aux Etudes AVP et au dossier de procédures d'acquisition,

POINTS d'ATTENTION

- Acquisitions
- Arbres remarquables
- Cohérence schéma directeur cyclable
- Projet inter collectivités (Labège est hors TM)

Illustrations



— Linéaire du projet 1120 m

Synthèse globale (débit et vitesse)

		Débit				V50		V85		Infraction	
TVC	TMJO	1 923	100%	34	42	75%					
		1 886	98%	35	42	76%					
		37	2%	25	34	24%					
TVC	TMJA	1 668	100%	34	42	75%					
		1 638	98%	35	42	76%					
		30	2%	25	34	25%					

Extrait comptages 2022



Aménagements tactiques 2021-2022 : passages à vues – ralentisseurs – Z30 – Limitation tonnage

Communes de Toulouse / St Orens de Gameville / Labège

Chemin des Carmes

Etude Préliminaire

Plan d'aménagement

Echelle 1/500

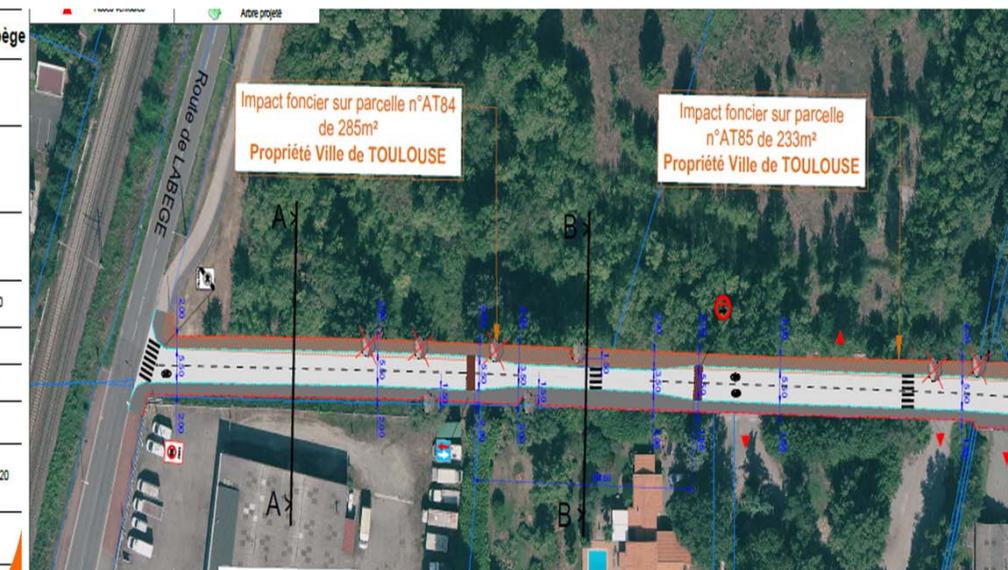
Référence du service VTO200002 N° du plan 200 Indice A

EP AVP PRO DCE EXE DCE AUTRE

MCE : EGIS Villes & Transports
Héliopôle Bat D
33-43 Avenue Georges Pompidou - 31131 Balma Cedex

Date : 21/02/2020

Le Chargé d'opérations
Carlos Lourenco



Etude préliminaire menée sur tout l'itinéraire à faire évoluer vers un AVP intégrant une réflexion sur les modes actifs

Route de Narbonne – voie verte le long du CNES – vers Labège

TOULOUSE (Ramonville) TOULOUSE

DESCRIPTIF

Connexion au métro UPS (et les écoles) et Ramonville

Des aménagements sont existants et doivent être confortés (piste cyclable bidirectionnelle, couloirs bus / vélos, bandes cyclables)

Connexion avec le Canal du Midi (REV 2) et la vallée de l'Hers, puis Labège

Le REV 1 Sud St Michel, URSS, Julien est prévu en travaux dans ce mandat, y c l'échangeur route de Narbonne

Le franchissement de l'Hers et de la rocade rue Villet est à l'étude (travaux possibles dans ce mandat)

Suppression ponctuelle de stationnement et de file de circulation sur la route de Narbonne.

Amélioration du franchissement du canal sur l'avenue Latécoère + passerelle CNES passage actuel 1,6 m vélos + piétons sur 20 m (ouvrages d'art à améliorer)

Aménagements cyclables existants et carrefours à mettre aux normes REV

Ouvrages à améliorer / à créer :

- av Latécoère (M113a) franchissement du canal à élargir

- passerelle CNES à élargir

Coordination avec :

- opération ouvrages d'art (tunnel + passerelle) de la rue Villet (pilotage ITE)

- REV 1 S (section 1) échangeur route de Narbonne (pilotage ITE)

- REV 1 S sections Sicoval (pilotage CD31)

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer une liaison « vélo » un axe à fort trafic
- Proposer un itinéraire desservant le métro UPS
- Afin de limiter le coût, intégrer et mettre aux normes les aménagements déjà existants
- Proposer une alternative pour le déplacement des piétons afin de ne pas les mélanger aux vélos, notamment sur la section sud de la route de Narbonne

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

▪ **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026 (Etudes et Travaux)

▪ **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux

▪ **2023-2024** : travaux sur St Michel, URSS et J Julien, y c l'échangeur de la route de Narbonne

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 2,4M€ sur Narbonne, 7,6M€ sur Villet

Financement : Toulouse Métropole, sauf rue Villet (TAE ?)

PPIM : À prévoir, 7,6M€ sur Villet

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

**PILOTAGE**

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – ?

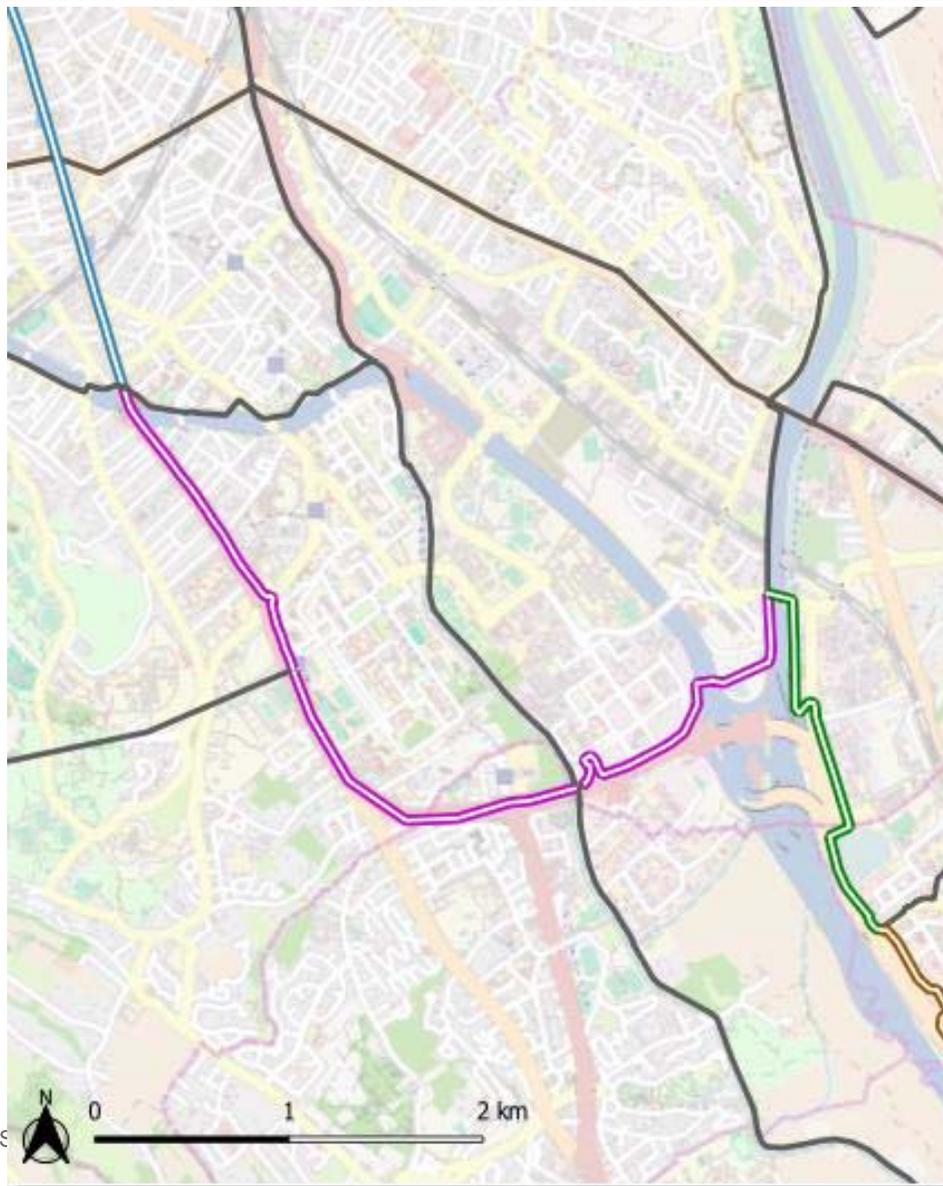
MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

- Cohérence de l'itinéraire sur l'ensemble des communes
- Coordination de plusieurs projets

Illustrations



Nouveau collège Dortis Aucamville

Nord / Aucamville

Réfection complète et requalification

Recalibrage de la voie

Mise en accessibilité des trottoirs

Végétalisation de la voie

DESRIPTIF

Construction d'un collège par le département Haute-Garonne pour rentrée septembre 2024 sur le secteur DORTIS.

La localisation du projet, Rue des écoles à Aucamville implique une requalification indispensable de cette rue dont le profil ne possède aucun trottoirs aujourd'hui et ne permet pas le passage de BUS.

Une étude de circulation a été lancée par MGR début 2022 pour analyser la possibilité de desservir ce projet.

L'accompagnement de ce collège est ardemment soutenue par l' élu de quartier et le Vice-président à la mobilité, les élus d'Aucamville et de Launaguet, et très attendue également par les comités de quartier, associations d'usagers et riverains.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer la desserte du collège
- Mise aux normes accessibilité PMR des trottoirs
- Requalification de l'espace public et végétalisation
- Amélioration de la sécurité de l'axe et des carrefours ainsi que modération de la vitesse
- Sécurisation des déplacements des modes actifs

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux.

(y compris concertation, évaluation environnementale et demandes d'autorisations environnementales si nécessaire)

- **2025** : Septembre, livraison du collège

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : à définir

Financement : 100 % Toulouse Métropole

- PPIM** :
- 1 M€ TTC sur PPIM 2021-2026
 - Répartis en 700 k€ pour collège Dortis et en 300 k€ pour collège Paléficat (complément de financement éventuel sur les enveloppes locales des communes)

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

Rue des Écoles
Aucamville



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – Pôle territorial Nord

MISSIONS EUROPOLIA

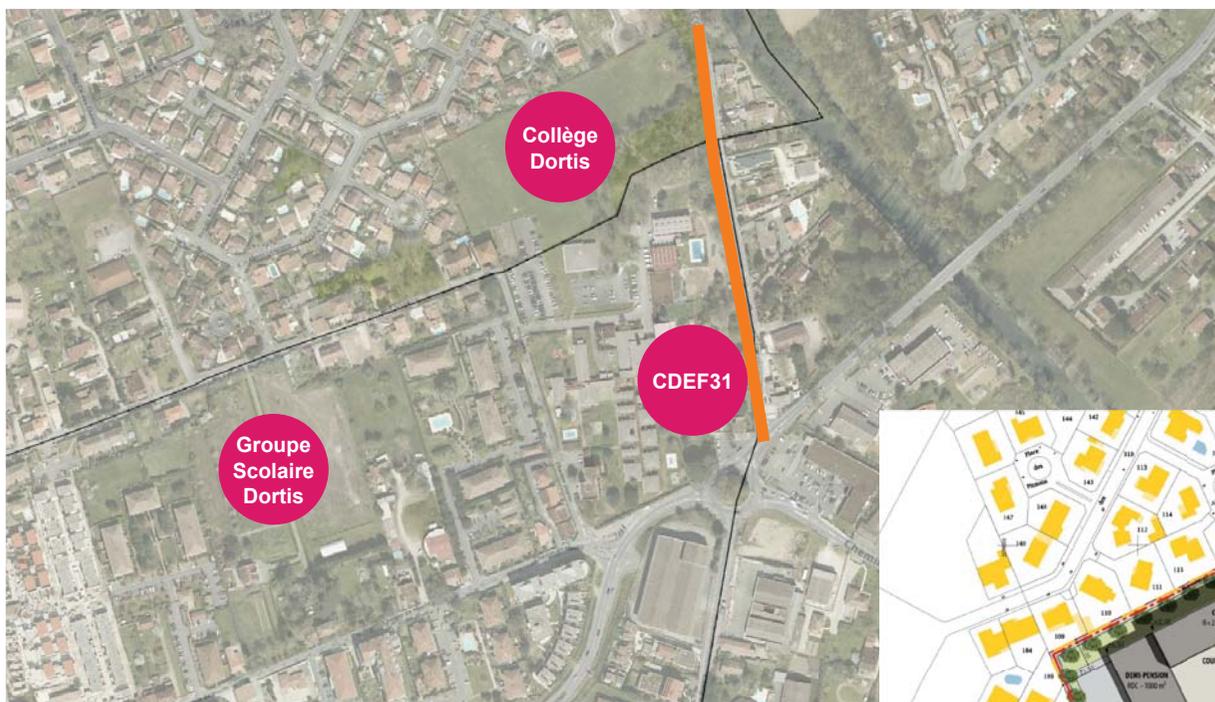
- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

- Accessibilité trottoirs
- Végétalisation à prévoir
- Financement mutualisé avec collège paléficat
- Etude de circulation conditionnera les aménagements à réaliser
- Associer les communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse (quartier Lalande)

toulouse
métropole

Vue aérienne

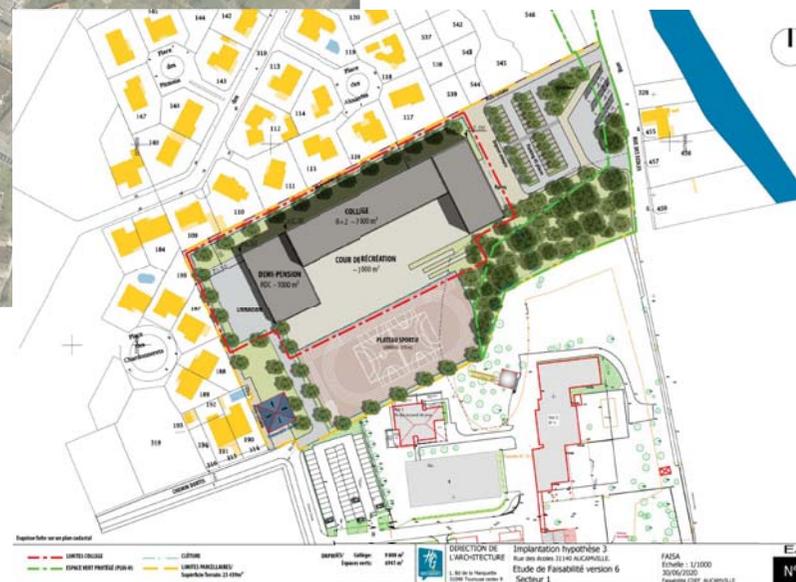


Photos de l'existant



Section Rue des Écoles (n°112)

Esquisse du collège Dortis provisoire été 2022



Réfection complète et requalification

Recalibrage de la voie

Mise en accessibilité des trottoirs

Végétalisation de la voie

DESCRIPTIF

Construction d'un collège par le département Haute-Garonne pour rentrée septembre 2024 sur le secteur Paléficat.

Bien que localisé dans le périmètre de la concession de ZAC Paléficat confiée à Oppidéa, le collège sera construit en avance de phase par rapport aux aménagements de la ZAC, notamment des recettes nécessaires à la requalification du Boulevard Florence Arthaud.

La requalification des abords de ce futur collège est aujourd'hui indispensable pour assurer une desserte accessible tous modes à cet établissement.

Fiche liée à la fiche 6- Collège Dortis pour le financement.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer la desserte du collège.
- Mise aux normes accessibilité PMR des trottoirs
- Requalification de l'espace public et végétalisation
- Aménagement des trottoirs pour raccordement au collège
- Sécurisation et développement des déplacements des modes actifs

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux.

(y compris concertation, évaluation environnementale et demandes d'autorisations environnementales si nécessaire)

- **2024** : Septembre, livraison du collège

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : à définir

Financement : 100 % Toulouse Métropole

- PPIM** :
- 1M€ TTC sur PPIM 2021-2026
 - Répartis en 300 k€ pour collège Paléficat et 700 k€ pour collège Dortis (complément de financement éventuel sur l'enveloppe locale toulousaine)

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

Boulevard Florence Arthaud /
chemin de Virebent

Toulouse Q.3.3



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – Pôle territorial Nord

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

- Accessibilité trottoirs
- Végétalisation à prévoir
- Intégration futur REV et modes actifs
- Financement : mutualisé avec Collège Dortis (Aucamville)

Vue aérienne



Photos de l'existant



Boulevard Florence Arthaud



Projet du collège au stade APS

Réfection complète et requalification

Recalibrage de la voie et du carrefour d'entrée de quartier

Mise en accessibilité des trottoirs

DESRIPTIF

Ce projet a pour but le recalibrage de la voie en lien avec les précédents aménagements réalisés sur la route de Blagnac afin de mettre les trottoirs aux normes d'accessibilité PMR. Deux solutions ont été envisagées en 2018 :

1° solution : Garder le même principe d'aménagement que l'existant, tout en élargissant les trottoirs et en réduisant la largeur du stationnement. Ce profil avantage la circulation des bus et vélos au détriment du confort des piétons.

2° solution : Mise en zone 30 de la voie avec élargissement du trottoir et réduction de la largeur de la chaussée. Cette version favorise le cheminement et le confort du piéton au détriment du confort et de la sécurité du cycliste.

Le profil d'aménagement devra être discuté avec les différents services de MGR et Tisséo pour déterminer la solution la plus en adéquation avec les contraintes liées à la liaison cyclable, la Linéo 1 et conserver une offre de stationnement suffisante pour cette rue commerçante. Sur la section précédemment aménagée, on retrouve les deux profils proposés au verso en fonction des emprises qui étaient disponibles.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Requalification de l'espace public
- Mise aux normes accessibilité PMR des trottoirs
- Réaménagement du carrefour avec la rue Franz Schubert (porte d'entrée du quartier)
- Modération des vitesses

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2018** : Tracé d'intention et premier chiffrage
- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux.

(y compris concertation, évaluation environnementale et demandes d'autorisations environnementales si nécessaire)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 1,5 M€ TTC

Financement : 100 % Toulouse Métropole

- PPIM** :
- 150 000 € TTC sur PPIM 2021-2026
 - 1 350 000 € TTC en liste complémentaire ou au-delà de 2026

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

Route de Blagnac

Sept Deniers

Toulouse Q.3.2



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – Pôle territorial Nord

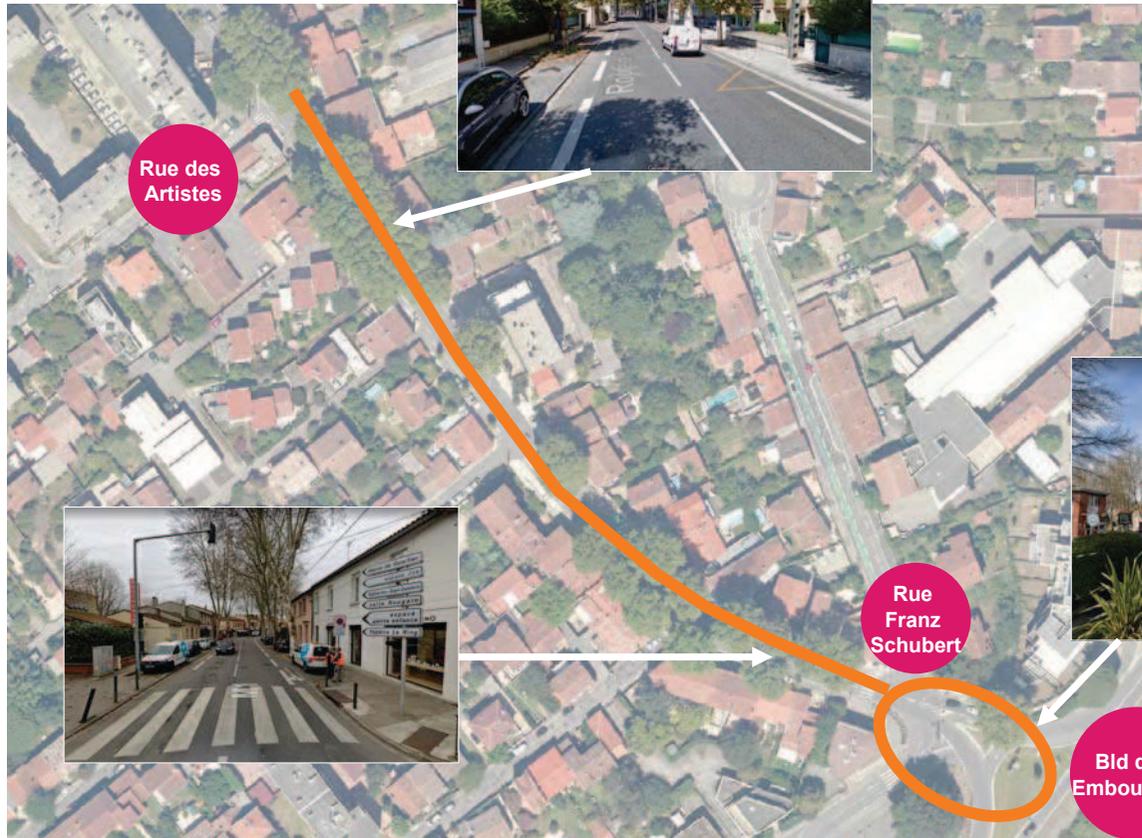
MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

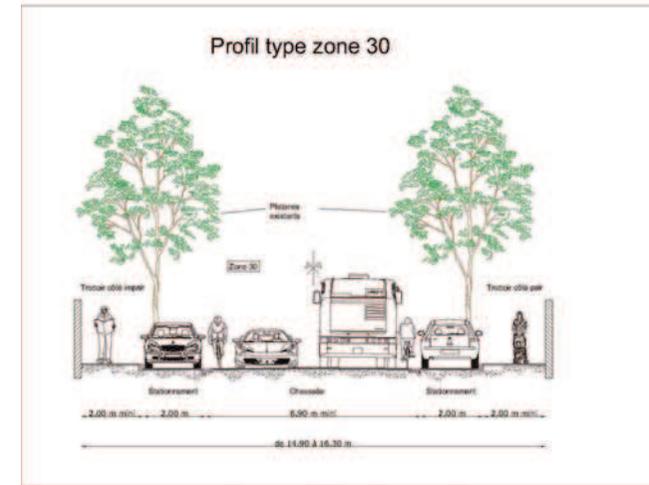
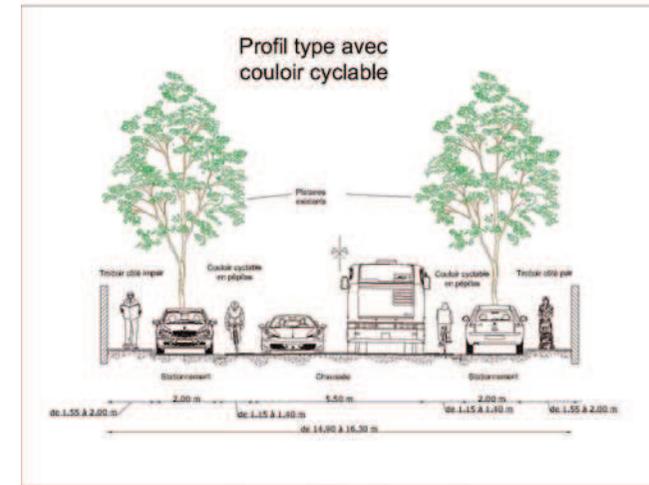
POINTS d'ATTENTION

- Accessibilité trottoirs - mise aux normes
- Maintien et protection des arbres d'alignement
- Présence de réseau aériens Orange, ENEDIS et éclairage public
- Nécessite une recherche d'information complémentaire pour connaître les réseaux existants

Vue aérienne



Schémas de principe



Boulevard Pierre et Marie Curie

Nord / Quartier 3.1

Réfection complète et requalification

Recalibrage de la voie

Mise en accessibilité des trottoirs

Végétalisation de la voie

DESRIPTIF

Le côté pair du boulevard a fait l'objet, en 2007 lors de la mise en service de la ligne B du métro d'un élargissement du trottoir entre la station Barrière de Paris et le lycée Toulouse Lautrec (impasse Curie). Depuis cette date, aucun aménagement n'a été réalisé alors que le reste des trottoirs est très étroit, l'habitat s'est densifié et une nouvelle station de métro est prévue à l'arrière du lycée Toulouse Lautrec en 2028.

La requalification complète de ce boulevard devient aujourd'hui indispensable ; elle est ardemment soutenue par l'élue de quartier et le Vice-président à la mobilité et très attendue également par les comités de quartier, associations d'usagers et riverains.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Mise aux normes accessibilité PMR des trottoirs
- Requalification de l'espace public et végétalisation
- Amélioration de la sécurité de l'axe et des carrefours ainsi que modération de la vitesse
- Sécurisation des déplacements des modes actifs

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux.

(y compris concertation, évaluation environnementale et demandes d'autorisations environnementales si nécessaire)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 3,250 M€ TTC

Financement : 100 % Toulouse Métropole

- PPIM** :
- 350 000 €TTC sur PPIM 2021-2026
 - 2 900 000 €TTC en liste complémentaire ou au-delà de 2026

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

Boulevard Pierre et Marie Curie

Toulouse Q.3.1



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – Pôle territorial Nord

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

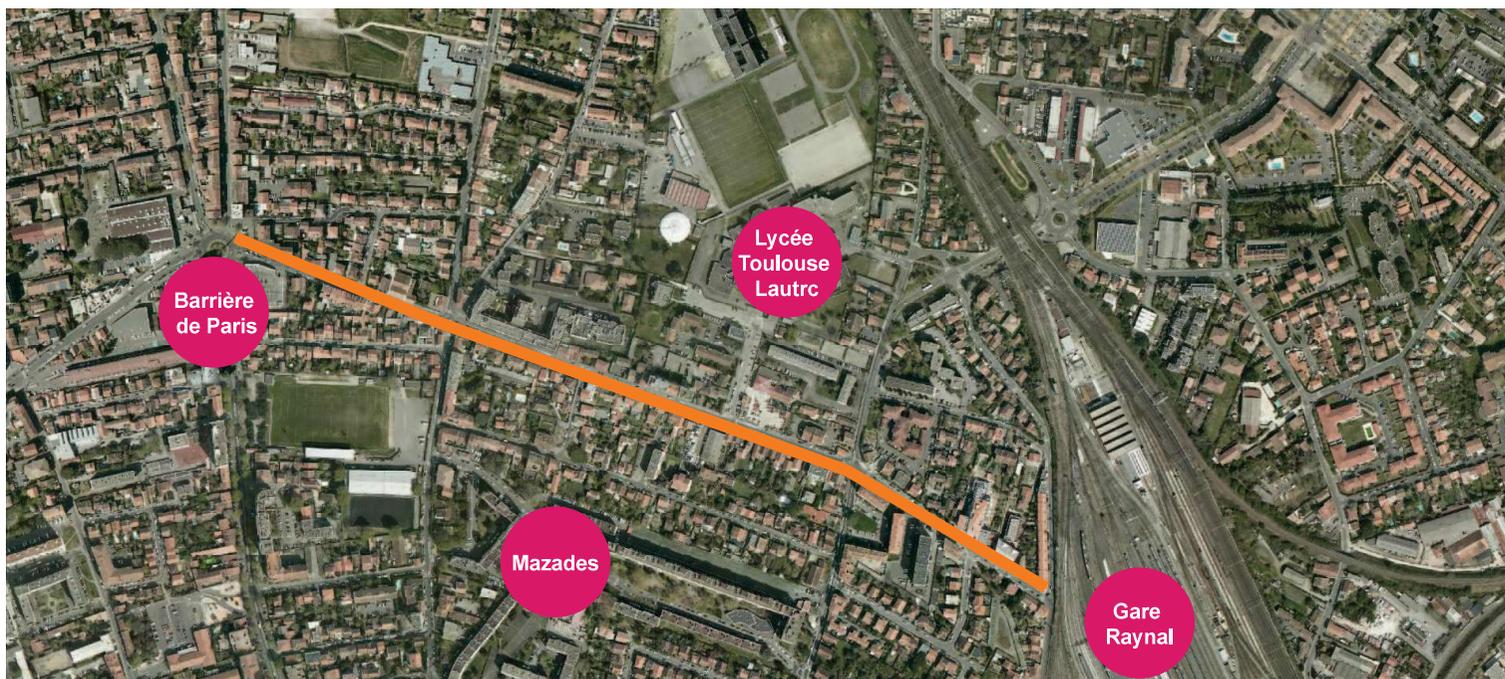
- Accessibilité trottoirs
- Végétalisation à prévoir
- Restructuration du réseau pluvial envisagé aux environs de 2024 – 2026 (à voir avec CDE)

toulouse
métropole

Boulevard Pierre et Marie Curie

Nord / Quartier 3.1

Vue aérienne



Photos de l'existant



Section Avenue des Minimes / Impasse Pierre Curie



Section Impasse Pierre Curie / Rue Pierre Cazeneuve

Sujet : mise en œuvre d'une ligne REV sur la route de Launaguet // sur l'avenue de Fronton

Commune : Toulouse



DESRIPTIF

Création d'un aménagement cyclable de niveau REV (1) sur l'un des 2 axes

Création d'un aménagement cyclable de niveau structurant (2) sur l'autre axe

Etude multimodale d'insertion du REV sur ces 2 axes conduite par Egis : résultats d'ici fin 2022

Coordination avec :

- travaux enfouissement des réseaux 2022 – 2023 sur la route de Launaguet
- renforcement ligne de bus sur Launaguet entre Launaguet et la Vache

ENJEUX / OBJECTIFS

- Impulser un report modal vers le vélo (sécurisation, confort, lisibilité, visibilité)

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2019** : approbation du schéma directeur cyclable d'agglomération
- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux. (y compris concertation, DUP/enq parcellaire, évaluation environnementale et demandes d'autorisations environnementales si nécessaire)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : non estimé

Financement : 100% Toulouse Métropole

PPIM : 6,9M€ en liste complémentaire ; 200.000 € en liste principale

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

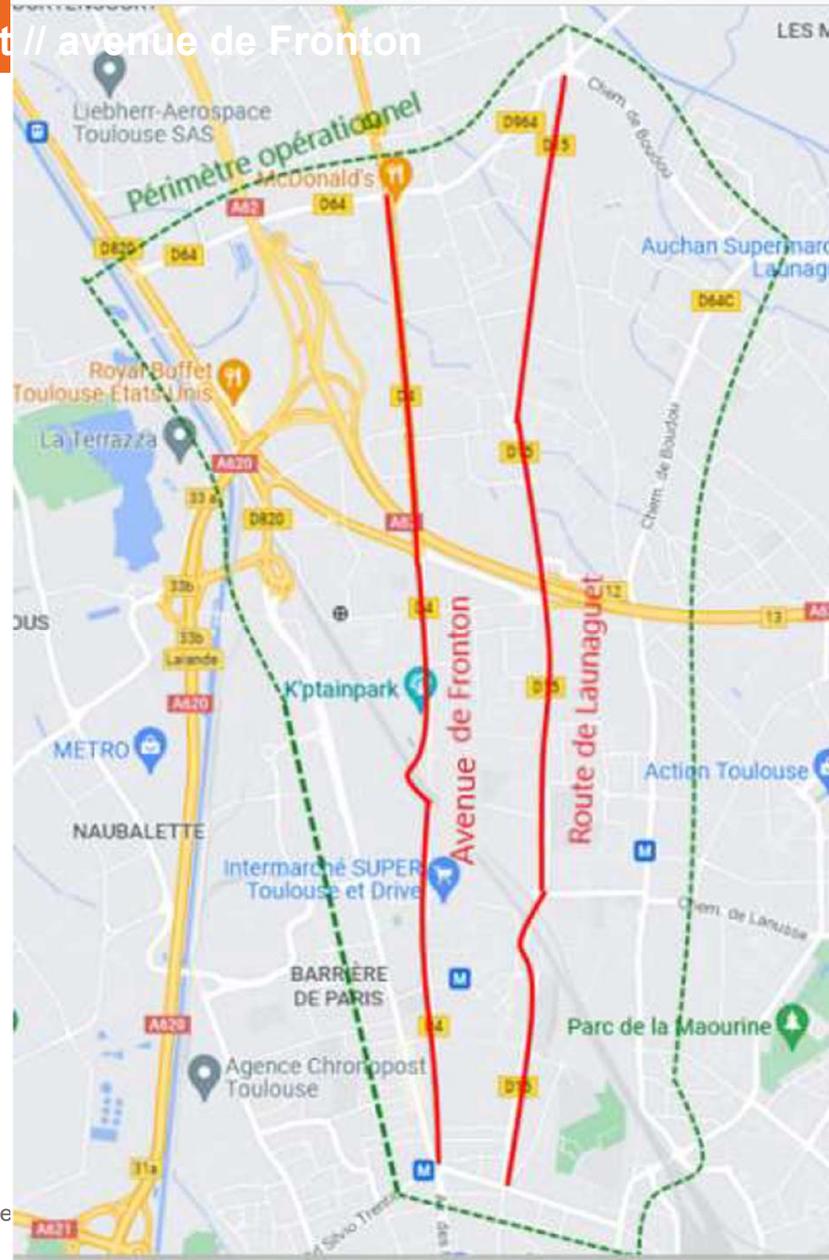
Directeur de projet : TM – ITE / Pôle ?

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

Illustrations



Voie Raynal – Av. Bourgès Maunoury – Bd Netwiller – ex BUN (ligne Express Nord)

Communes TOULOUSE – LAUNAGUET – CASTELGINEST – GRATENTOUR – BRUGUIERES – ST-JORY



DESRIPTIF

L'urbanisation du nord de l'agglomération toulousaine est en fort développement urbain.

Afin de limiter l'usage de la voiture particulière, l'aménagement d'une ligne Express Vélo permettra un report important sur les mobilités douces.

La voie Raynal est étudiée et financée dans le cadre du projet Matabiau Quai d'Oc (Europolia)

La place Nord Borderouge est incluse dans le projet Oppidea Une étude « TC » est en cours par Tisseo sur Bourgès Maunoury et sur Virebent

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer une liaison « vélo » un axe desservant des communes en fort développement
- Proposer un itinéraire desservant le métro Borderouge
- Afin de limiter le coût, intégrer et mettre aux normes les aménagements déjà existants
- Proposer une alternative pour le déplacement des piétons afin de ne pas les mélanger aux vélo
- Opération dont le budget est disponible sur la section intracade pour des aménagements d'amélioration de l'existant et sur la section extra-rocade en co-budget avec celui de la ligne Express Nord

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026 (Etudes et Travaux)
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux
- **2022** : aménagement d'une voie verte sur Virebent
- **2022** : étude TC sur Bourgès Maunoury et sur Virebent (Tisseo et ITE)
- **2022** : étude place Nord Oppidea
- **Mandat** : étude MQd'O Europolia (voie Raynal)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : Non estimé

Financement : Europolia (MQd'O), Oppidea (Borderouge) Toulouse Métropole

PPIM : 730 000 €TTC sur 2021-2026

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia et Oppidea sur section Borderouge

Maître d'Œuvre : non désigné

PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – ?

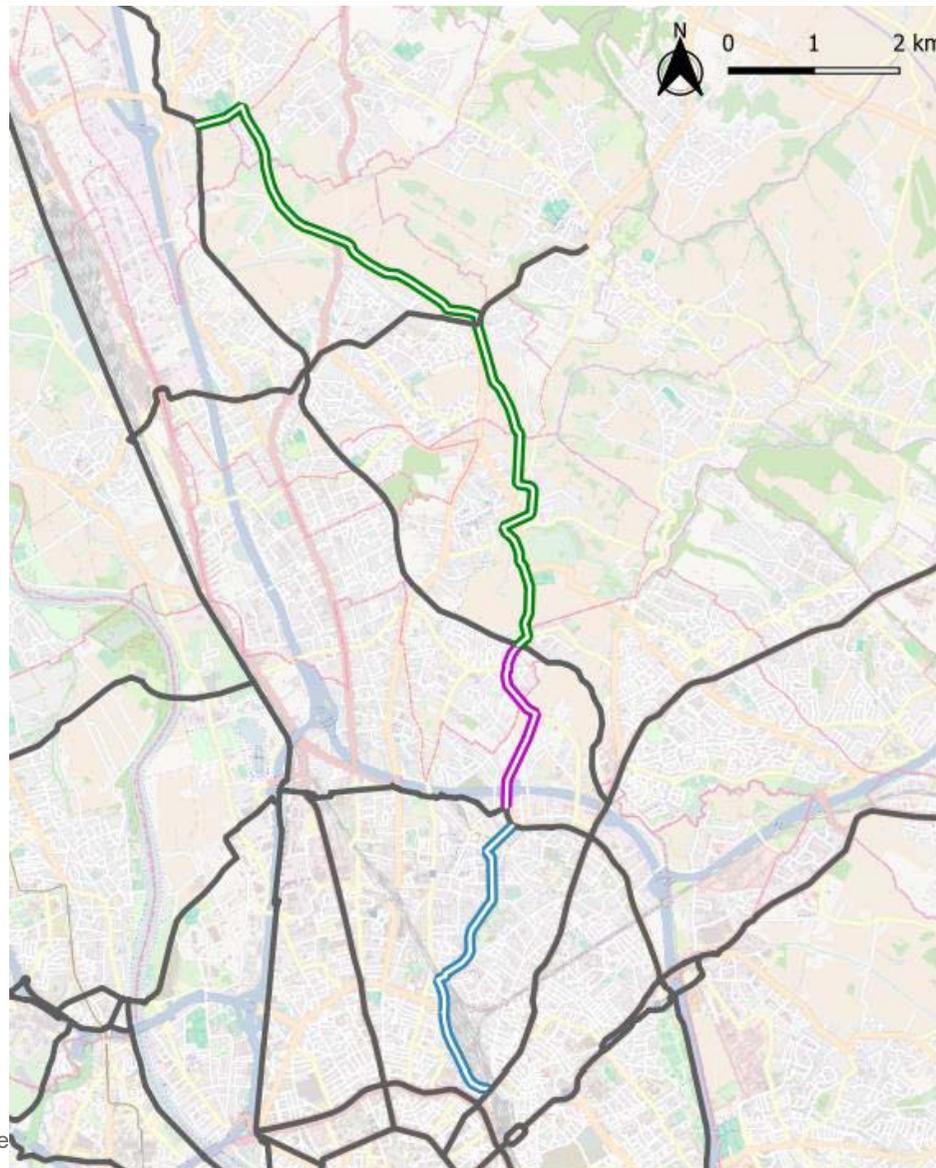
MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

- Cohérence de l'itinéraire sur l'ensemble des communes
- Coordination de plusieurs projets

Illustrations



Création d'une passerelle sur l'Hers

Communes de Castelginest et Saint-Alban

DESCRIPTIF

Dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire piétons cycles le long des berges de l'Hers, est apparu opportun la réalisation d'une passerelle au dessus de l'Hers, au niveau de la confluence ruisseau de l'Hers et Ruisseau de Carles/Nauzemarelle. Cette liaison permettra de connecter les communes de Castelginest et St-Alban.

Une étude préliminaire a été réalisée début 2012 avec 5 options de constructions comparées (variantes de techniques et de matériaux).

Un levé topographique de la zone existe (de cette époque).

ENJEUX / OBJECTIFS

- Créer un maillage supplémentaire entre l'aménagement existant sur la commune de St-Alban et le projet d'itinéraire piéton/cycles situé sur la berge de l'Hers coté Castelginest.

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2012** : études préliminaires Egis
- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux. (si nécessaire : concertation, DUP/expro, évaluation environnementale et demande d'autorisation environnementale)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 1,1 M€ TTC

Financement : 100 %Toulouse Métropole

- PPIM** :
- 100 000 €TTC sur 2021-2026
 - 1 000 000 €TTC en liste complémentaire ou au-delà de 2026

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné

Castelginest
Saint-Alban



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : Europolia

MISSIONS EUROPOLIA

- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

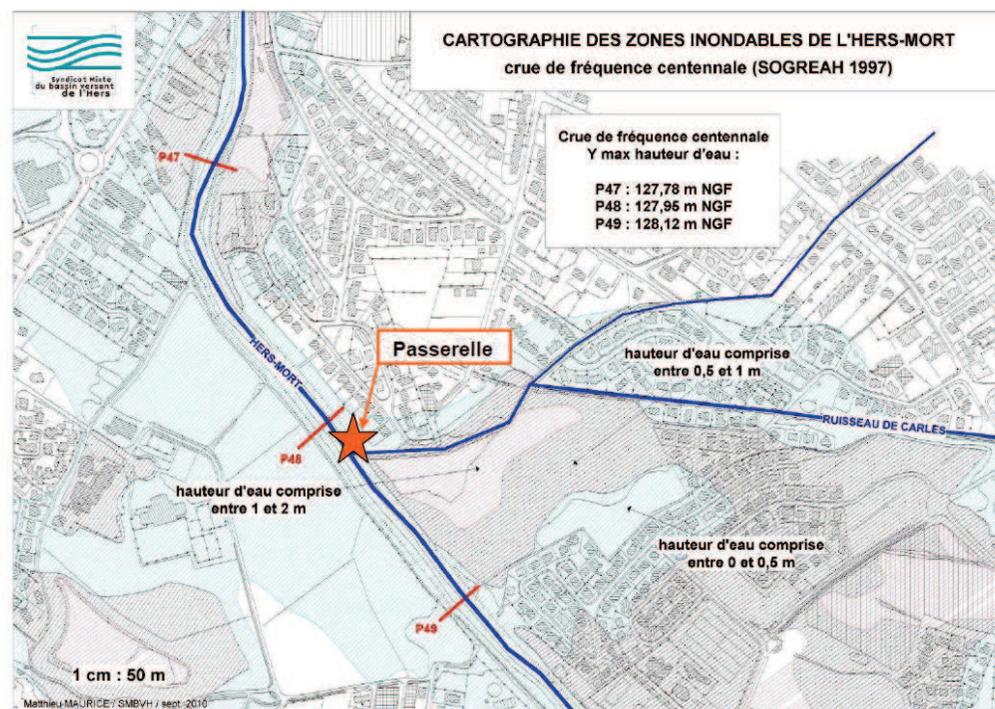
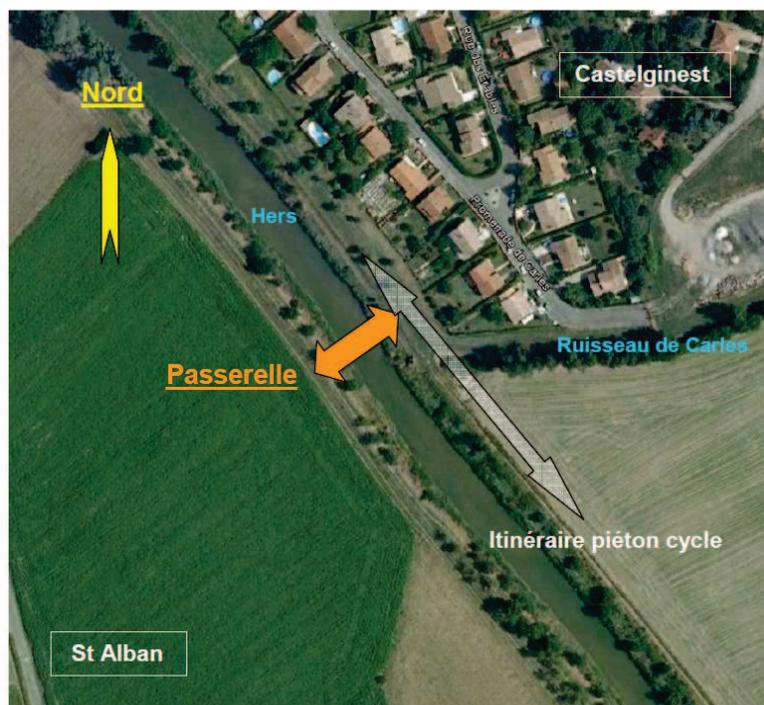
POINTS d'ATTENTION

- Probable besoin d'une autorisation environnementale
- Foncier privé de part de d'autre de l'Hers. Accompagnement à prévoir.

Illustrations

Extraits des études préliminaires de janvier 2012 :

Situation de la passerelle



Sujet : passerelle de la Tournelle + raccordements

Commune : Fenouillet

N°ligne PPI : 94

DESRIPTIF

Création d'une passerelle modes doux à proximité immédiate du pont de la Tournelle.

Le profil en travers reste à déterminer (a priori piste 3m + trottoir 2m) ainsi que les connexions au réseau cyclable existant de part et d'autre sur l'avenue des sports côté centre-ville et côté centre commercial Géant. Franchissement du Canal Latéral et de la voie ferrée Toulouse/Bordeaux.

Le projet est directement lié aux AFNT qui devrait prendre en partie en charge cet aménagement : une convention avec la SNCF est donc nécessaire.

ENJEUX / OBJECTIFS

L'ouvrage et ses prolongements en piste cyclable de part et d'autre permettront :

- la continuité de la ligne 9 du REV (liaison zone aéronautique / nord-Est de la Métropole avec ouvrage sur la Garonne)
- l'accès au PEM de Fenouillet (AFNT)

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

2004 : inscription du projet dans le Schéma Directeur du Réseau Cyclable et Vert du Grand Toulouse

2019 : inscription du projet dans le Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (échelle ressort territorial Tisséo) dans le cadre de la ligne 9 du REV en variante

2020 : mairie Fenouillet a obtenu un cofinancement de l'Etat (AAP mobilités actives) de 300 k€ (sur la base d'une étude estimant le projet à 1,30 M€)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 1 800 000 €

Financement : **TM** (et éventuellement des subventions : dossier à monter selon guichets éligibles)

PPIM : 200 000 €

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné



PILOTAGE

Chef de projet : ?

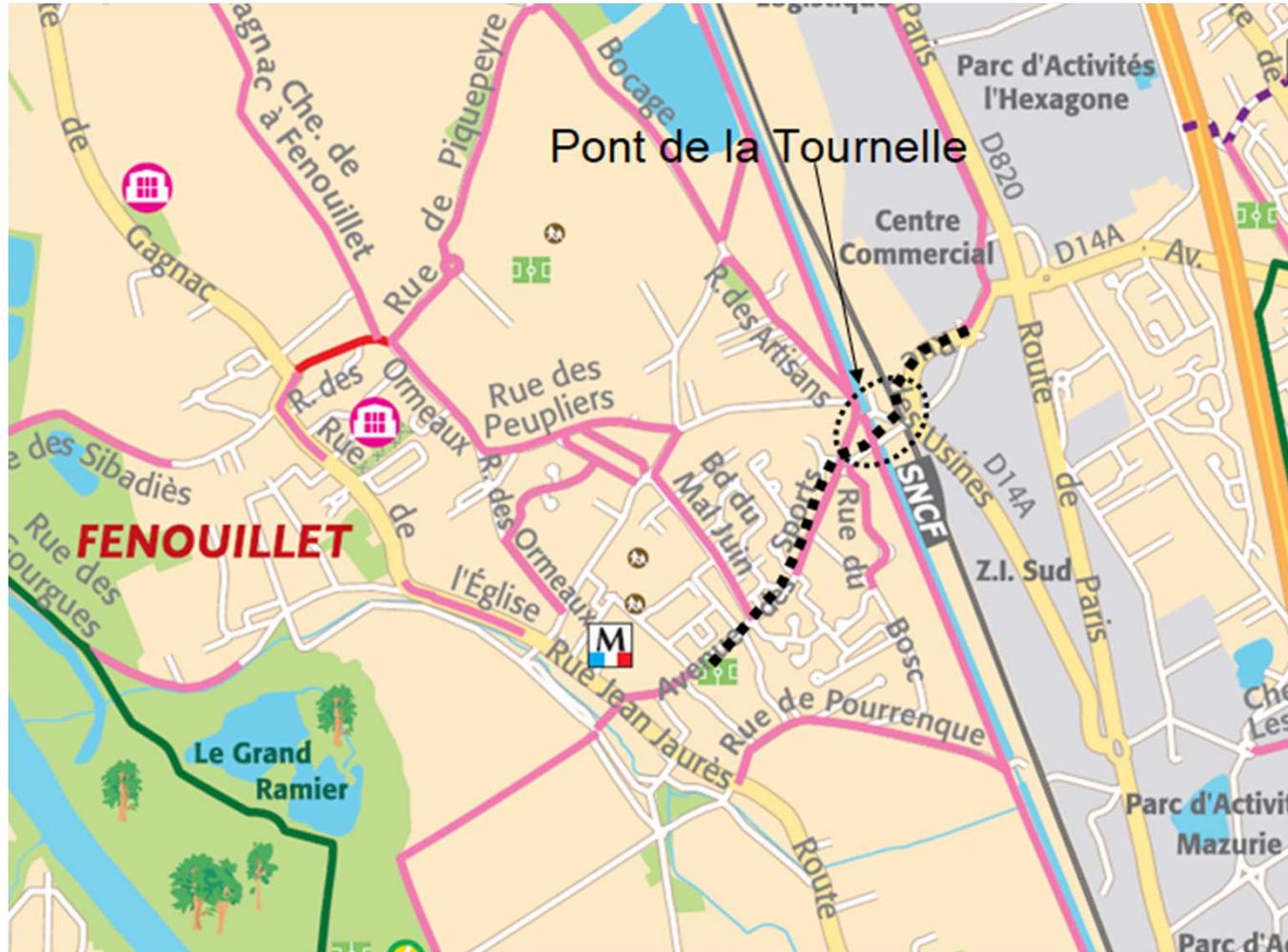
Directeur de projet : ?

MISSIONS EUROPOLIA

POINTS d'ATTENTION

Forte pression de la commune sur ce projet

Illustrations



Sujet : aménagement modes doux sur l'avenue de Lacourtenourt

Commune : Fenouillet

N°ligne PPI : 98

DESCRIPTIF

Création d'une voie verte du centre-ville de Fenouillet au canal latéral le long de l'avenue de Lacourtenourt

ENJEUX / OBJECTIFS

Sécuriser un axe actuellement dépourvu d'infrastructure en faveur des modes doux (accotement enherbé)
Relier la commune de Fenouillet au REV 2

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

2004 : inscription du projet dans le Schéma Directeur du Réseau Cyclable et Vert du Grand Toulouse

2019 : inscription du projet dans le Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (échelle ressort territorial Tisséo) en niveau 2 dans le cadre des rabattements sur les axes REV

2022 : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux. (y compris concertation, DUP, évaluation environnementale et demandes d'autorisations environnementales si nécessaire)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 700 000 € hors foncier

Financement : TM (et éventuellement des subventions : dossier à monter selon guichets éligibles)

PPIM :

50 000 € TTC sur 2021 - 2026

650 000 € TTC en liste complémentaire ou au-delà de 2026

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : EGIS pour le dossier DUP



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : Stéphane TRAZIT – Pôle territorial Nord

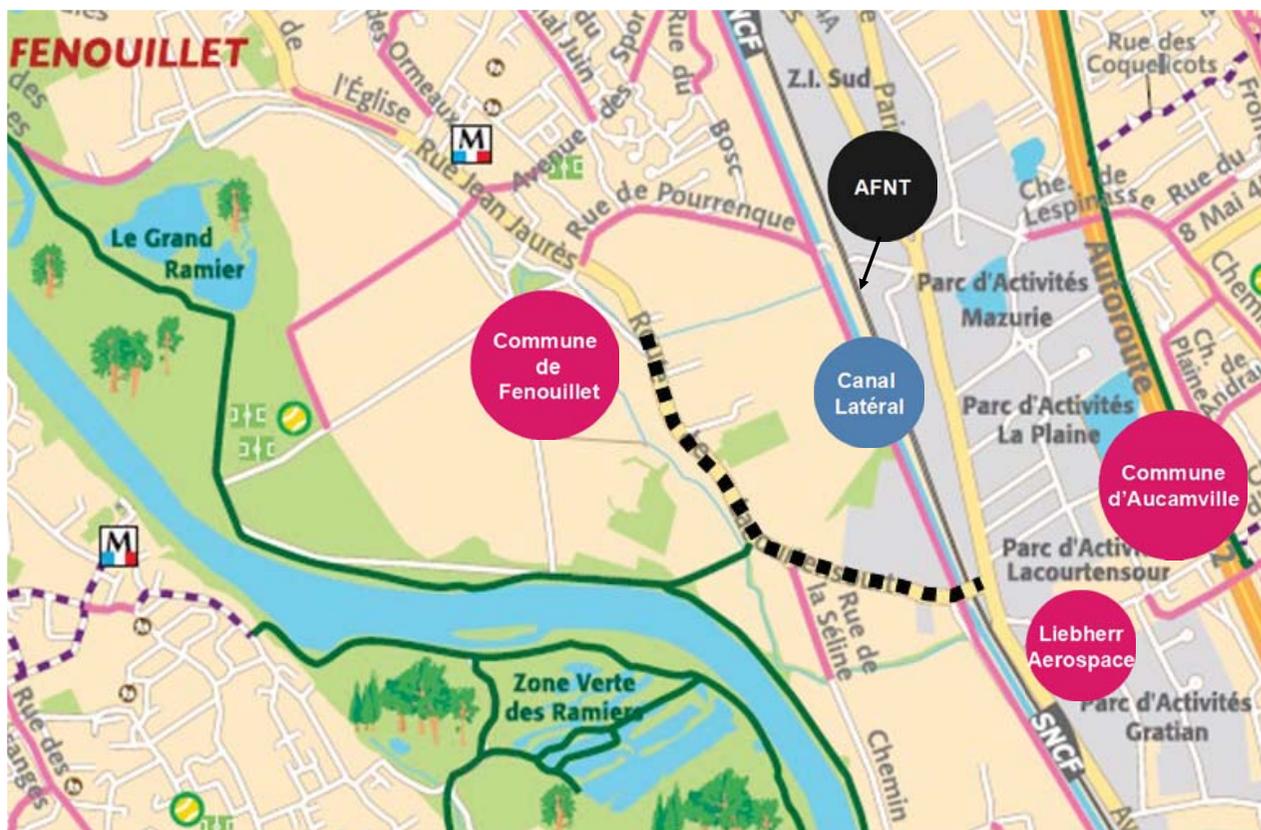
MISSIONS EUROPOLIA

POINTS d'ATTENTION

Coordination AFNT (pont Lacourtenourt)
DUP
Raccordement projet RM820 (ITE pilote)

Avenue de Lacourtenourt

NORD



Photos de l'existant



Aménagement de la ligne 7 sud du réseau express Vélo sur la M15

Communes de Cugnaux et Villeneuve Tolosane

DESCRIPTIF

L'urbanisation du sud Ouest de la Métropole et le développement de la zone d'activités de Franczal rendent nécessaire l'amélioration de la desserte des communes de Villeneuve-Tolosane et de Cugnaux.

Afin de limiter l'usage de la voiture particulière, l'aménagement d'une ligne Express Vélo permettra un report important sur les mobilités douces.

ENJEUX / OBJECTIFS

- Assurer une liaison « vélo » sur l'axe de la M15 entre le centre de Villeneuve Tolosane et le Giratoire Bares à Cugnaux
- Proposer un itinéraire limitant les traversées de la M15
- Afin de limiter le coût, intégrer et mettre aux normes les aménagements déjà existants.
- Proposer une alternative aux piétons afin de ne pas mutualiser l'espace
- Opération dont le budget est en liste complémentaire à la PPIM mais nécessité d'avancer les études au plus vite afin d'être prêt si des disponibilités budgétaires se dégagent

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

- **2022** : inscription du projet à la PPIM 2021-2026 (Etudes)
- **2022** : projet à confier à Europolia pour les études, le montage des dossiers réglementaires et le suivi des travaux. (en fonction de la disponibilité budgétaire)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : Non estimé

Financement : 100 %Toulouse Métropole

PPIM : ▪ 100 000 €TTC sur 2021-2026 pour les études

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné



Cugnaux

Villeneuve Tolosane

PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM – PTS SUD/DDA

MISSIONS EUROPOLIA

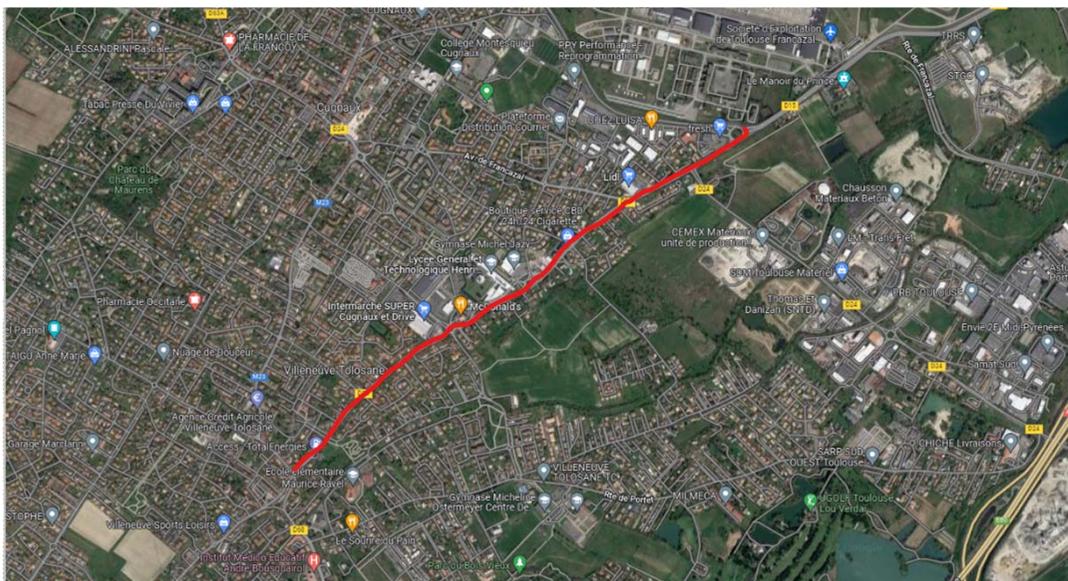
- Etudes
- Travaux
- Dossiers réglementaires

POINTS d'ATTENTION

- Cohérence de l'itinéraire sur les 2 communes

Illustrations

Itinéraire concerné : Centre de Villeneuve Tolosane – Giratoire Bares à Cugnaux



REV 7 sud – Sect. 3 – Tronçon 20.5 (Route de Seysses- Cugnaux)

Situation actuelle

Caractéristiques	
Longueur	2 500 m
Profil type min	21 m
Amenagements cycles	Piste bidirectionnelle
Stationnement	Non
Bus	Oui
Arbres	Oui
Points durs / difficultés	
Alignement d'arbre récemment planté sur av. du Comminges	

Situation Projetée

Piste bidirectionnelle :

- Elargir la piste existantes
- Réduire largeur voirie
- Suppression de tourne-à-gauche
- Suppression de zebra centrale
- Impact possible et ponctuel sur un alignement de jeunes arbres
- Sécuriser les traversées de rond point

Impacts	1
Stationnement	Nul
Circulation	++
Plaisir	Faible
Progression bus	Faible
Arbres	++
Foncier	Nul
Coûts	€

Solutions en mobilité

Extrait des préconisations CITEC sur la commune de Cugnaux



Possibilité d'élargissement sur le talus existant Villeneuve-Tolosane (à confirmer par les études)

REV 5 Route de St Simon (Boulevard Déodat de Séverac au Périphérique)

Commune de Toulouse

DESCRIPTIF

La métropole souhaite mettre en œuvre le schéma directeur cyclable de l'agglomération

A cet effet, plusieurs lignes de réseau express vélos ont été recensées.

La route de Saint Simon (Place Emile Male au périphérique) est une section du REV 5 qui permettra à terme de relier le centre ville de Toulouse à la commune de Cugnaux.

ENJEUX / OBJECTIFS

- . Assurer un maillage cyclable de type REV entre le Boulevard Déodat de Séverac et les futurs aménagements cyclables permettant la traversée du périphérique. Les connexions seront également à travailler dans le cadre de ce projet.
- . Conserver un itinéraire attractif pour les bus et Lineo empruntant la route de Saint Simon
- . Maintien de deux trottoirs confortables le long de cette voie
- . Améliorer la végétalisation sur la route de Saint Simon
- . Prise en compte de l'établissement de santé « Clinique Ambroise Paré »

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

2020 : urbanisme tactique déployé pendant la période de Covid avec une file de circulation dans chaque sens dédié aux vélos

Fin 2020 : pérennisation du tactique avec création de deux couloirs bus

2022 : projet confié à Europolia pour les études et le suivi des travaux (y compris toutes démarches réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaire)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération :

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : 1 272 000 TTC sur 2021 – 2026 dont

- 800 000 TTC pour la Route de St Simon confiée à Europolia
- 472 000 TTC pour l'avenue M Sarraut conservée par TM/PTC

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : Non désigné

Toulouse 2.3 –
Fontaine Lestang,
Arènes, Bagatelle,
Papus, Tabar,
Bordelongue, Mermoz,
La Faourette



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM - PTC

MISSIONS EUROPOLIA

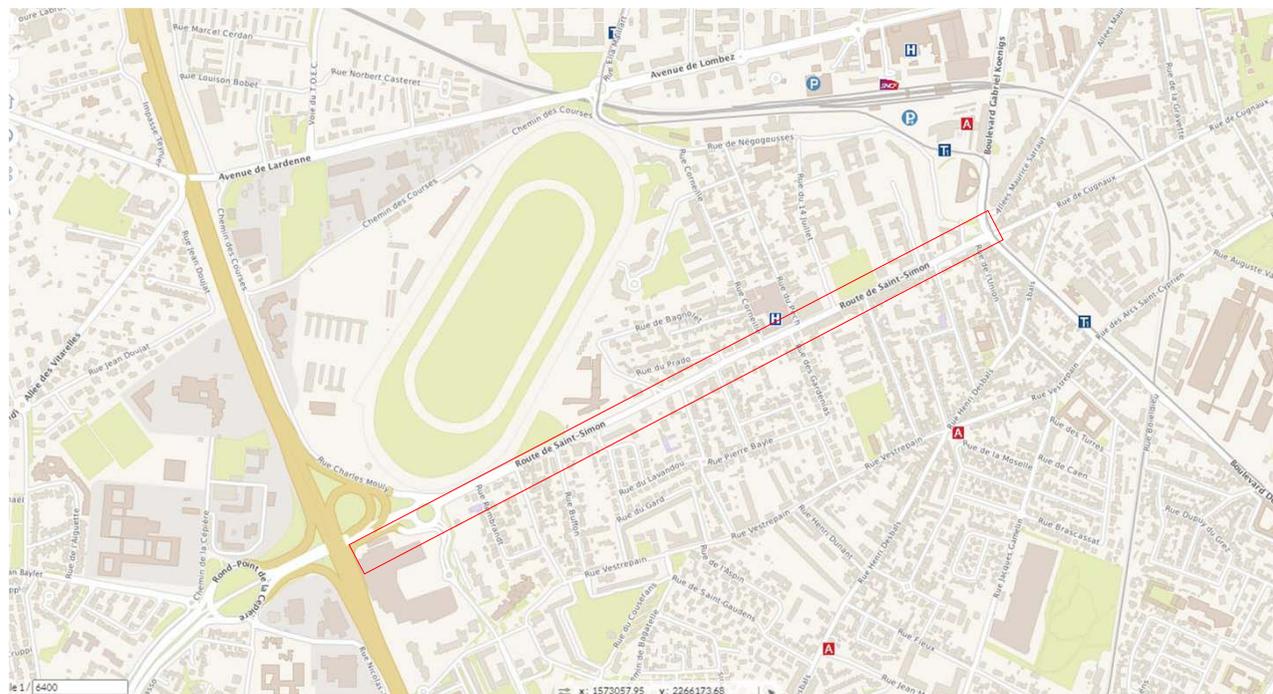
Etudes
Travaux
Dossiers réglementaires si nécessaire

POINTS d'ATTENTION

Maitrise de l'enveloppe financière
Lien à faire avec le projet de franchissement du périphérique (ITE) et la poursuite du REV sur le Pole Sud

Illustrations

Périmètre de l'opération



REV 13 Allée Charles de Fitte

Commune de Toulouse

DESRIPTIF

La métropole souhaite mettre en œuvre le schéma directeur cyclable de l'agglomération

A cet effet, plusieurs lignes de réseau express vélos ont été recensées.

L'Allée Charles de Fitte est une section du REV 13 qui permettra à terme de réaliser le bouclage autour du centre ville de Toulouse.

ENJEUX / OBJECTIFS

. Assurer un maillage cyclable de type REV entre le Pont des Catalans et le rond point du Fer à Cheval. Les connexions seront également à travailler dans le cadre de ce projet, particulièrement celle au niveau du rond point Atché

. Conserver un itinéraire attractif pour les bus et Lineo

. Maintien de deux trottoirs confortables le long de cette voie

. Améliorer la végétalisation – l'Allée Charles de Fitte est ciblée dans le plan 100 000 arbres

. La trémie est à conserver dans ce projet - sur la section Rue Varsi – Rond Point Atché, des itinéraires cyclables bidirectionnels de part et d'autre de l'Allée Charles de Fitte seraient à prévoir.

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

2022 : projet confié à Europolia pour les études et le suivi des travaux (y compris toutes démarches réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaire)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération :

Financement : Toulouse Métropole

PPIM : 3 360 000 € sur 2021-2026 dont

- 1 860 000 € TTC pour les Allées Charles de Fitte confiées à Europolia

- 1 500 000 €TTC pour Grand Rond et Séjourné conservés par TM/PTC

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : Non désigné

Toulouse 2.1 –
Saint Cyprien



PILOTAGE

Chef de projet : Europolia

Directeur de projet : TM - PTC

MISSIONS EUROPOLIA

Etudes

Travaux

Dossiers réglementaires si nécessaire

POINTS d'ATTENTION

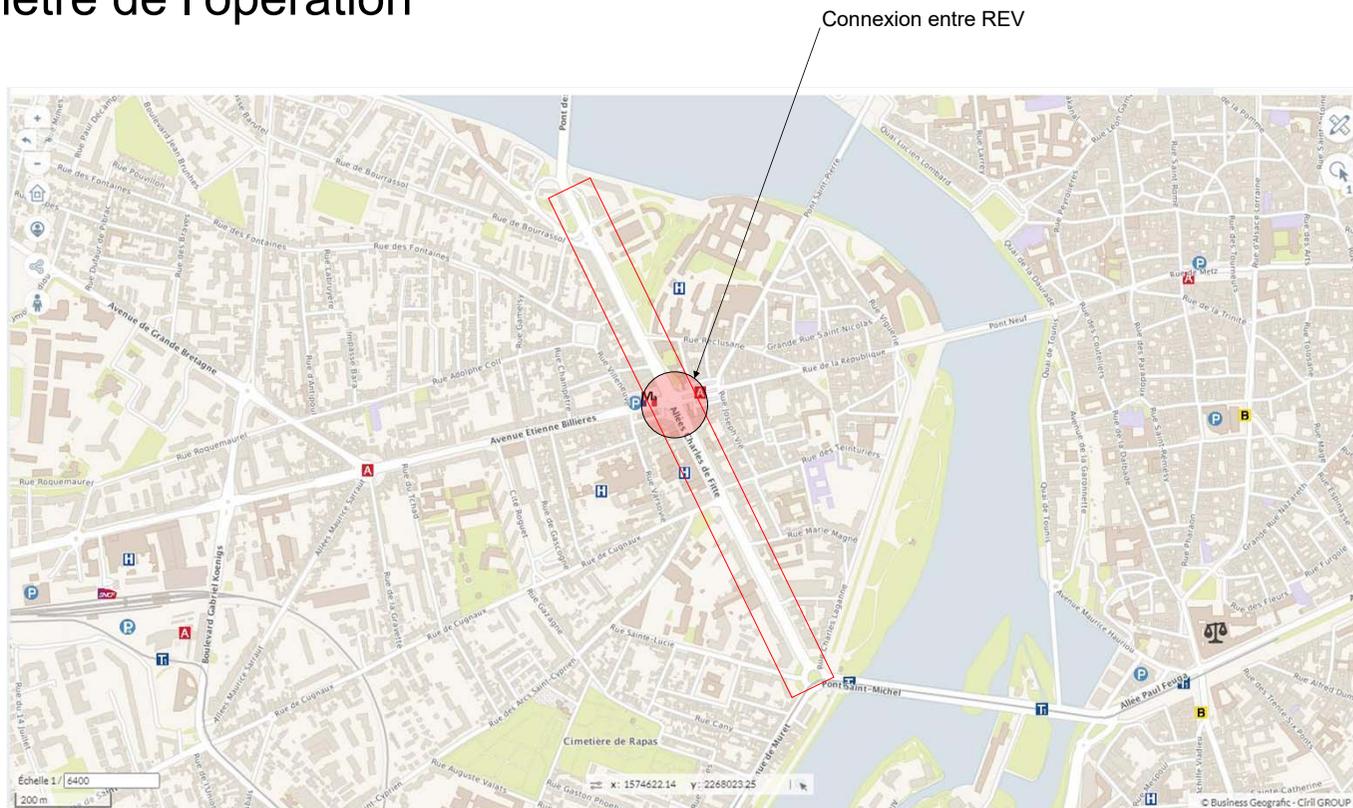
Maitrise de l'enveloppe financière

Connexion de plusieurs REV sur le rond Point Atché à traiter

Lien à faire avec l'avenue Paul Séjourné

Illustrations

Périmètre de l'opération



Sujet : aménagement modes doux entre la rue Fieux et la route d'Espagne

Commune : Toulouse

N°ligne PPI : 198

DESCRIPTIF

Création de voies vertes et chaussée à voie centrale banalisée entre la rue Fieux et la route d'Espagne.

Mise en œuvre successivement sur voirie et sur une emprise disponible appartenant à la SNCF: convention à prévoir

ENJEUX / OBJECTIFS

Terminer la liaison (voie verte) réalisée au début des années 2000 le long de la voie ferrée Toulouse/Auch débouchant sur la rue Fieux pour rejoindre l'aménagement cyclable de la route d'Espagne et l'Oncopole

ÉTAPES CLÉS / AVANCEMENT

2004 : inscription du projet dans le Schéma Directeur du Réseau Cyclable et Vert du Grand Toulouse

2019 : inscription du projet dans le Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (échelle ressort territorial Tisséo) en niveau 2 (itinéraire cyclable d'agglomération)

MONTANT / FINANCEMENT / PPIM

Coût total de l'opération : 500 000 €

Financement : **TM** (et éventuellement des subventions : dossier à monter selon guichets éligibles)

PPIM : 500 000 €

ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : Toulouse Métropole

MOA déléguée : Europolia

Maître d'Œuvre : non désigné



PILOTAGE

Chef de projet : ?

Directeur de projet : ?

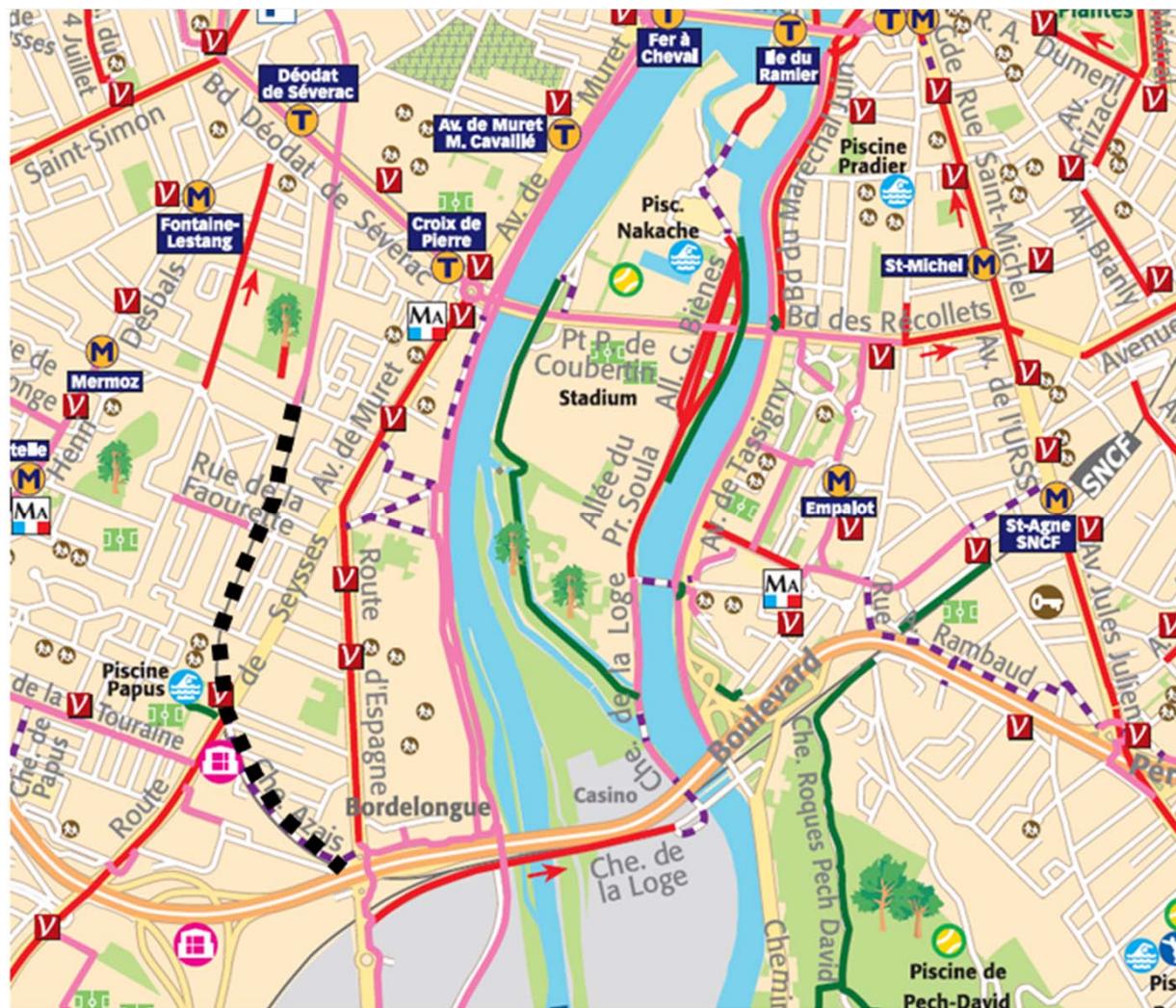
MISSIONS EUROPOLIA

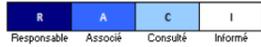
POINTS d'ATTENTION

Travail partenarial avec la SNCF

VOIE VERTE VOIES SNCF Arènes - Garonne

Illustrations





		EUROPOLIA		TOULOUSE METROPOLE																					
				réfèrent opération ITE / MGR / Territoires		Directions metiers													Commande publique						
				avec EUROPOLIA en Chef de projet		avec EUROPOLIA en Directeur de projet		Territoires	ITE	DAT	Communes	MGR	DEE	CDE	DJEV	DOA	DHOF	SRU	DAJA	Direction Archéo	DN	Dir Comm	DCP	DRST	Commentaires
46	Présentation en commissions	A	R	R	A																				
47	Faire délibérer	A	A	R	R						I	I	I	I	I										
DOSSIERS REGLEMENTAIRES																									
51	Articuler et coordonner les procédures du projet avec celles portées par les autres MOA des projets connexes.	R	R	C	C	C	C	I	C																
52	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier enquête publique	R	R	I	I			I	I																
53	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier enquête parcellaire	R	R	I	I											C									
54	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU	R	R	I	I												C								
55	Piloter la réalisation ou réaliser un dossier cas par cas	R	R	I	I							C													
56	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier d'étude d'impact, y compris le lancement, le suivi et le contrôle de toutes les études complémentaires nécessaires: études acoustiques, étude air santé, étude socio éco.	R	R	I	I							C													
57	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier Loi sur l'eau	R	R	I	I									C											
58	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier CNPN	R	R	I	I							C													
59	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier défrichement	R	R	I	I							C													
60	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier d'études préalable agricole	R	R	I	I							C													
61	Travailler le projet dans le cadre d'une démarche ERC: proposer et valider des mesures d'évitement et de réduction, et le cas échéant rechercher des sites de compensation et les faire valider	R	R	I	I							C						C							
62	Piloter Suivre et contrôler l'élaboration du dossier de classement/déclassement de voies	R	R	C	C	C	C				C					C									
63	Suivre et contrôler l'élaboration d'un dossier MARRN	R	R	I	I																				
64	Lancer la démarche d'archéologie préventive	R	R	I	I															C					
65	Faire réaliser des fouilles archéologiques préalables	A	A	I	I															R					
66	Faire réaliser des fouilles archéologiques complémentaires	A	A	I	I															R					
67	Cadrer le planning et les attendus avec les services de l'Etat	R	R	I	I																				
68	Lancer la phase d'Examen : concertation inter administravite CIA	R	R	I	I																				
69	Retravailler les dossiers pour prendre en compte les avis de la CIA	R	R	I	I																				
70	rédiger le dossier d'enquête et la délibération	R	R	I	I																				
71	validation du dossier d'enquête	A	R	R	A																				
72	Faire délibérer le dossier d'enquête et la saisine du Préfet	A	A	R	R																				
73	Saisir le Préfet pour lancer l'instruction	A	R	R	A																				
74	Faire instruire tous les dossiers réglementaires	R	R	I	I																				
75	arbitrage environnemental (zone de compensation....)	A	A	R	R							C			C										
76	Instruire le retour de la MRAE Avis AE et adapter les dossiers si nécessaire	R	R	I	I							C													
77	Organiser l'enquête publique unique : affichages in situ, affichage sur site, préparation et mise en signature puis récupération des registres, organisation des permanences, d'une réunion publique...	R	R	I	I			C	C									C							
78	Répondre aux sollicitations du commissaire enquêteur	R	R	I	I																				
79	rédiger déclaration de projet, programme définitif et délibération	R	R	A	A																				
80	Faire délibérer sur la déclaration de projet et Programme définitif	A	A	R	R																				
81	Prendre la mesure de l'arrêté de DUP et de l'arrêté d'autorisation env	R	R	C	C							C													
82	Suivre les procédures spécifiques liées aux VSA, au réseau autoroutier...	R	R	I	I																				
AUTORISATIONS D'URBANISME																									
83	Mettre en place les outils d'urbanisme pour préserver le projet: périmètres de sursis à statuer, ER/SEP,...	R	R	I	I													C							
84	Donner des avis sur les projets connexes : AVP, PC, DP...	R	R	I	I													C							
85	Réaliser la déclaration préalable	R	R	I	I																				
86	Réaliser le permis de construire, permis d'aménager	R	R	I	I																				
87	Réaliser le permis de démolir	R	R	I	I																				
PRO																									
98	Suivre et contrôler le déroulé du PRO	R	R	I	I																				
99	Demander l'avis des services: mail de demande aux directions; récupération et analyse des avis sous forme de tableau; identification des points à voir avec TM.	R	R	C	C	C	C	I	C	C	C	C	C	C	C	C									
100	Validation des avis	A	R	R	A																				synthèse des avis en interne par réfèrent

R Responsable	A Associé	C Consulté	I Informé
<p>Acteur unique responsable et pilote la réalisation de la mission/activité.</p> <p>Il exécute une grande partie du travail, prend les décisions pour l'avancement de la mission (dans les limites de sa délégation) et rend compte de l'avancement de l'action.</p> <p>Il a une responsabilité de résultat.</p> <p>Il peut se faire aider par un ou plusieurs "A" mais il assume seul la responsabilité de l'exécution de la mission.</p> <p>Si on peut mettre un seul responsable (un seul "R") c'est que le niveau de détail est suffisant sinon il faut détailler davantage les activités de la mission.</p> <p>Le "R" peut être à la fois responsable de la mission et seul réalisateur.</p>	<p>Acteur impliqué de manière permanente à la réalisation d'une mission/activité sans en être responsable juridiquement ou techniquement.</p> <p>Il intervient en tant qu'associé à la réalisation d'une mission quand le "R" délègue tout ou partie de sa réalisation.</p> <p>Sa contribution active est essentielle à l'exécution effective de la mission en question.</p> <p>Il a une responsabilité de mise en œuvre.</p> <p>Cette sorte de sous-traitance est sous la responsabilité du "R" qui en assume la réussite ou l'échec.</p> <p>Il peut y avoir plusieurs "A" associés à la réalisation d'une mission.</p>	<p>Acteur qui doit être consulté ou sollicité avant la formulation d'une décision, d'une mission (exemple : expertise technique).</p> <p>Il ne prend pas de décision finale et n'est pas responsable des résultats.</p> <p>Il n'est pas impliqué de façon permanente dans le projet ou la mission à réaliser.</p> <p>Il n'est responsable que de la qualité de ses conseils et des renseignements qu'il fournit.</p> <p>Généralement la consultation du "C" évite de produire une décision ou une mission qui sera contestée par la suite. Consulter un ou plusieurs "C", c'est sécuriser la réalisation de la mission.</p> <p>Mentionner un "C" dans un RACI, c'est considérer que l'on doit consulter ce service avant une mission ou une prise de décision.</p>	<p>Acteur qui doit être informé après qu'une action ait été enclenchée ou qu'une décision ait été prise.</p> <p>Il n'est pas obligatoirement ou directement concerné mais l'informer facilitera très probablement les actions ultérieures.</p> <p>Il faut éviter de mettre tout le monde dans cette catégorie : il ne s'agit pas d'être exhaustif.</p> <p>Le "I" est informé après la décision ou la réalisation de la mission (le faire pendant revient à le consulter et c'est donc un "C").</p>

MANDAT EUROPOLIA / TM MO INFRASTRUCTURES

ANNEXE 7

				ECHEANCIER PREVISIONNEL VERSEMENT AVANCES		
Opération				2023	2024	2025
				€ TTC	€ TTC	€ TTC
Est	9	Route du Fouet		97 140 €	239 580 €	1 216 200 €
Est	11	Chemin des Clotasses		- €	83 480 €	- €
Est	11bis	Chemin des Bourdettes		- €	71 060 €	- €
Est	13	Chemin des Carmes phase 1		73 760 €	- €	- €
Est	14	Chemin des Carmes phase 2		67 820 €	- €	- €
Est		REV 3		- €	- €	94 280 €
Est		REV 12 - vallée de l'Hers		80 780 €	- €	- €
Sud	23	REV 1 SUD Narbonne Latecoère Didier D		104 280 €	123 480 €	- €
Nord	75	Accompagnement Collège Paleficat		30 120 €	57 420 €	248 640 €
Nord	75bis	Accompagnement Collège Aucamville		59 300 €	122 820 €	568 640 €
Nord	78bis	Route de Blagnac		93 900 €	80 940 €	- €
Nord	78ter	Pierre et Marie Curie		123 220 €	264 580 €	- €
Nord	85	REV 2 bis Serres - Minimes - Launaguet		114 280 €	164 020 €	- €
Nord	86	REV 5 Nord Voie Raynal - Cazeneuve - B		49 300 €	92 820 €	408 640 €
Nord	88	REV 7 Passerelle de l'Hersain		- €	68 760 €	65 800 €
Nord	94	Pont Latournelle – création d'une passe		106 200 €	128 900 €	- €
Nord	98	Route de Lacourtenourt – M64		- €	75 380 €	- €
Ouest		Place Grimaud		69 300 €	150 120 €	731 880 €
Ouest		Barreau entre rue Clos et rue Fournier		42 820 €	87 960 €	408 640 €
Ouest	131	Chemin de Bouconne		96 600 €	83 100 €	1 373 220 €
Ouest		REV12 - le long rocade Arc en Ciel		- €	73 760 €	- €
Ouest	139 bis	REV 1 Nord Section en le pont Vélasque		- €	- €	104 540 €
Sud	171ter	REV 7 SUD Route de Seysses (M15) che		55 920 €	82 420 €	- €
Centre	189	REV 5 Sud Sarraut - St Simon Est		67 000 €	138 360 €	649 720 €
Centre	195	REV 13 Circulaire boulevards (Séjourné		221 460 €	543 960 €	2 726 880 €
Centre	198	Cheminement piétons / cycles Fieux - O		50 380 €	91 740 €	409 720 €
				1 603 580 €	2 824 660 €	9 006 800 €
				13 435 040 € TTC		